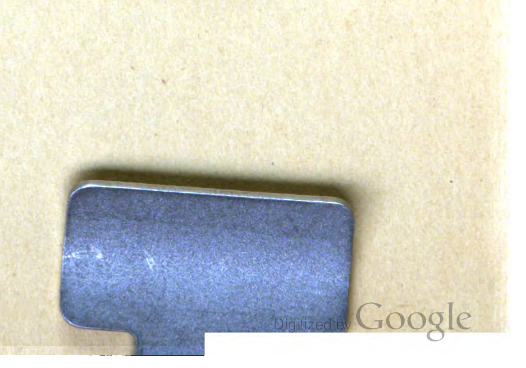

Fr
1570
166
WIDENER
HN Y1LN X
Digitized by Google


Digitized by Google

DU MÊME AUTEUR :

Les grands Cœurs. Biographies et récits ; ouvrage couronné par l'Académie française ; 2e édition. *Paris, Charavay ;* in-8°, grav.

Caen démoli. Recueil de notices sur des monuments détruits, avec dessins inédits. *Caen, Le Blanc-Hardel ;* gr. in-8°.

Caen, son histoire et ses monuments. *Caen, Valin ;* in-18.

Les Compagnies du Papeguay. Étude historique sur les Sociétés de tir avant la Révolution. *Paris, Dentu ;* in-18.

Arromanches et ses environs. 2e édition. *Caen, Le Blanc-Hardel ;* in-18.

Les Poésies françaises de Daniel Huet, évêque d'Avranches, d'après des documents inédits. *Paris, Dentu ;* in-12.

Insuffisance de nos lois contre la calomnie ; dangereuses équivoques de la loi sur la diffamation. *Paris, Larose et Forcel ;* in-18.

Les Compagnons du Vau-de-Vire. *Paris, Dentu ;* in-18.

Les Carabots. Scènes de la Révolution. *Paris, Dentu ;* in-18.

Les Drames de la bêtise. *Paris, Dentu ;* in-18.

Le Maitre de l'Œuvre de Norrey. Légende normande. 3e édition, avec illustrations d'après nature par H. Magron *Paris, Charles Mendel ;* gr. in-8°.

La Jeanne-Hachette normande. *Paris, Hachette ;* in-18.

Le Drame du Camp de Vaussieux. *Caen, 1889 ;* in-8°.

NAPOLÉON

ET

LA DISETTE

DE 1812

A PROPOS D'UNE

Émeute aux Halles de Caen

PAR

GASTON LAVALLEY



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

Libraires des Archives nationales
et de la Société d'Histoire contemporaine

82, rue Bonaparte, 82

NAPOLÉON

et la Disette de 1812

A PROPOS D'UNE ÉMEUTE AUX HALLES DE CAEN

I.

C'est en parcourant la correspondance de Napoléon Ier, pendant les années 1811 et 1812, que l'on peut le mieux se faire une idée de la prodigieuse activité de son esprit et de son incomparable ubiquité intellectuelle. A ce moment décisif de son règne, celui qui devait ouvrir l'ère des grandes catastrophes, la plupart des lettres de l'Empereur sont consacrées à l'organisation de la Grande armée. Pour assurer le succès de sa gigantesque entreprise contre la Russie, à tout instant il adresse de longues notes à ses généraux et maréchaux, principalement au maréchal Davout, qui commandait le corps d'observation de l'Elbe à Hambourg, au duc de Feltre,

ministre de la guerre, ou au vice-amiral Decrès, ministre de la marine. Là, dans l'ordre des choses militaires, on le voit calculant tout, avec une rigueur presque mathématique, depuis l'ensemble des combinaisons, qu'il ne perdait jamais de vue, jusqu'aux plus infimes détails, gourmandant au besoin le comte Daru, auquel il écrit qu'il « n'approuve pas qu'on ne mette que 600 livres de poids dans un grand caisson d'ambulance, tandis qu'on peut en mettre 1,500 ».

Comme pour se délasser par de petits intermèdes du grand drame qu'il préparait, il daigne appliquer ses admirables facultés aux plus minuscules intérêts de son immense empire.

Au Ministre de la marine, qui lui propose de nommer membres de la Légion d'honneur deux auditeurs au Conseil d'État, qui viennent d'accomplir avec succès une mission à Batavia, il répondra : « Ils sont trop jeunes. Si je donne la Légion d'honneur pour avoir été aux colonies, qu'aurais-je donc à donner à ceux qui prendront des bâtiments anglais ? » Au comte de Montesquiou, grand chambellan de Paris, il écrira : « Je vous renvoie la liste des jeunes gens et des demoiselles qui sont invités aux bals, sans l'approuver. Toutes les demoiselles dont les mères ou tantes sont invitées peuvent venir. Il serait inconvenant d'inviter des demoiselles dont les mères ne seraient pas priées. »

Un jour, il dictera une note au Conseil du commerce sur les betteraves, une autre fois il exigera la révocation d'un agent français, parce qu'il « vit à Copenhague avec une fille » (16 févr. 1812) ; ou bien il s'occupera d'un secours de 6,000 francs à donner au compositeur

Zingarelli, qui se trouve dans un état de détresse à Paris.

En lisant cette correspondance du commencement de 1812, on s'étonne qu'une intelligence, capable, au milieu de conceptions colossales, de ne rien négliger des infiniment petits de la politique intérieure, reste, pour ainsi dire, indifférente aux souffrances occasionnées par une famine qu'aggravait le chômage, résultant de la crise industrielle qui désolait la France. Parmi toutes ces lettres, qui touchaient à tant de questions, depuis les plus infimes jusqu'aux plus élevées, on ne trouve en effet, à la date du 8 février, qu'une simple note pour faire distribuer à Paris 30,000 livres de pain et 30,000 soupes économiques. Il est vrai qu'à titre de « principal propriétaire de ces cantons », l'Empereur ordonne en même temps des distributions à Versailles, Saint-Cloud, Saint-Germain, Compiègne, Rambouillet, Fontainebleau. Mais, comme il le laisse entendre lui-même, ce n'est là, en quelque sorte, qu'un don gracieux de suzerain, qui fait une impériale charité aux vassaux de ses domaines.

Paris et une partie de sa banlieue auront ainsi à manger pendant quelque temps. Mais le reste de la France, que va-t-il devenir ?

C'étaient justement les contrées les plus voisines de la capitale qui avaient eu le moins à souffrir de la mauvaise récolte de 1811, telles que la Brie et la Beauce. Au contraire, dans les départements du Nord et du Midi, surtout en Normandie, le mal était extrême (1).

(1) *Mémoires du chancelier Pasquier*, tome 1er, pages 497 et 498.

A Caen, à la fin de février 1812, le blé se vendait 66 francs le sac, environ le double du prix ordinaire. « Ce n'était pas encore la famine, mais l'éloignement de la récolte et la hausse qui se produisait régulièrement à chaque marché donnaient de légitimes inquiétudes. La misère était grande et se compliquait encore des rigueurs de l'hiver (1). »

Comment s'expliquer cette sollicitude de l'Empereur pour Paris et son indifférence pour la province ? Faut-il croire qu'il ne se préoccupait tant d'assurer leur pain quotidien aux Parisiens que parce qu'il redoutait, au moment d'entreprendre la campagne de Russie, de laisser derrière lui quelque prétexte de mécontentement dans la grande ville qui fut tant de fois le foyer d'insurrections aussi formidables qu'inattendues? L'histoire n'enseignait-elle pas que le mauvais exemple vient toujours de Paris, et que la province ne se met jamais en branle, tant que la capitale reste calme !

Si telle était la pensée du maître de la France, un tout petit événement se chargea bientôt de donner tort à son calcul égoïste et d'imprimer une nouvelle orientation à sa politique. Soudain, sans transition, la correspondance, qui, jusque-là, avait gardé un silence significatif sur la disette dont souffraient les départements, la correspondance s'inquiète de la cherté du blé et du mauvais approvisionnement des halles dans les différentes villes de l'Empire.

Le 10 mars 1812, premier cri d'alarme. Napoléon

(1) Canivet: *Émeute du 2 mars 1812, à Caen.*

rappelle au comte Collin de Sussy, ministre des manufactures et du commerce, qu'il reste 710,000 fr. disponibles sur le million destiné au service des subsistances. « Comme nous sommes dans l'époque la plus fâcheuse de l'année, lui écrit-il, il est convenable que vous me présentiez un projet pour la répartition de ce reste de fonds ».

Dès le lendemain. 11 mars, il dicte une note sur les subsistances au conseil des ministres. « Sa Majesté, dit la Correspondance, se fait rendre compte de la ressource qu'offrent, pour les secours à la classe indigente du peuple, les soupes à la Rumford qui n'exigent point de blé. Il faudrait ordonner à l'administration des villes et aux préfets de faire établir partout une grande quantité de fourneaux pour les soupes, non seulement à délivrer gratis, mais encore à vendre ...».

L'Empereur ajoute à ces observations les questions suivantes: « Quelle est la manière de se procurer dix millions pour subvenir aux besoins de la classe indigente de la France, pour l'indemniser de la hausse du blé ?... »

Le 17 mars, lettre au comte Daru pour se plaindre des retards apportés aux affaires par la maladie du Ministre de l'Intérieur. « Il y a huit jours, dit-il, qu'un conseil de subsistances doit avoir lieu ; pendant ce temps, le peuple souffre d'un mal auquel on ne porte point de remède ».

Le 27 mars, nouvelle lettre au comte Collin de Sussy. « Le procès-verbal de la séance du conseil des subsistances du 24 mars ne me fait pas connaître la situation des choses. Demandez au comte Maret d'y faire insérer

les renseignements accoutumés, c'est-à-dire la situation des achats, les quantités de farine, de blé, et les lieux où tout cela se trouve, afin que je puisse me faire une idée de notre situation actuelle ».

Ainsi, du 10 au 27 mars, après plusieurs mois d'indifférence, voilà en quelques jours quatre lettres ou avertissements de l'Empereur, pour harceler les fonctionnaires et leur indiquer les moyens de fournir des subsistances aux départements où sévissait la famine.

Une si ardente commisération pour les misères du peuple, succédant subitement à un si long interrègne de sensibilité, serait bien fait pour étonner, si ce réveil de pitié n'était expliqué par un tout petit événement, qui parut cependant gros de menaces au conquérant. Sur le point de quitter la France, où il ne laisserait qu'une poignée de vétérans pour veiller au salut de l'Empire, de l'impératrice et du roi de Rome, Napoléon, avant de s'enfoncer dans les steppes de la Russie, ne put apprendre sans un mouvement de colère qu'il ne fallait plus compter sur l'impassibilité de la province.

Qu'était-il donc arrivé? Tout simplement une échauffourée à la halle de Caen, ce que l'on appelait sous l'ancien régime une émotion populaire. Des cris, des discours, des huées, deux ou trois fonctionnaires un peu malmenés, conspués, comme disent aujourd'hui les mutins de nos écoles; puis, un moulin envahi et quelques sacs renversés ou volés. Ce fut tout; mais cela suffit pour donner lieu à une répression sans exemple dans l'histoire des crimes légaux. Car l'Empereur jugea qu'il fallait d'abord terrifier le pays.

Toutefois, tandis qu'il expédiait en toute hâte de

Paris une commission militaire, chargée à l'avance (1) de prononcer huit condamnations à mort, sans compter les travaux forcés et la réclusion, il savait profiter de la leçon que lui avaient donnée les émeutiers de Basse-Normandie. Immédiatement il se mettait à la besogne et sans répit, comme nous l'atteste sa correspondance, après avoir effrayé, il s'efforçait d'apaiser la bête déchaînée en lui jetant le morceau de pain, qu'on avait jusque-là négligé de lui accorder.

C'était par là qu'on aurait dû commencer. Mais il semblerait vraiment, à voir la marche des choses historiques, que rien de juste ne peut se conquérir sans plus ou moins d'injustice. Les pauvres diables de la halle de Caen en firent la triste expérience. Sans leur rébellion, le pouvoir central aurait probablement continué de fermer les yeux sur les cruelles souffrances du peuple en province. Sous un gouvernement moins despotique, on se serait contenté d'infliger aux plus coupables quelques peines correctionnelles. La disproportion entre la faute et le châtiment en fit des martyrs.

(1) D'après M. Le Sénécal, les officiers de l'expédition, dans leur visite à l'École d'équitation, auraient dit « qu'à leur départ de Paris, ils savaient que le nombre des victimes était fixé et devait être rempli ».

M. Charles Le Sénécal, qui avait été dans sa jeunesse témoin des principaux faits de l'émeute de 1812, a laissé sur cet événement des souvenirs inédits, dont le manuscrit est conservé à la Bibliothèque de Caen. Il est intitulé : *Prétendue révolte de la famine ayant eu lieu à Caen le 2 mars 1812 et objet du prétendu jugement ci-annexé.* Ce titre semblerait indiquer un pamphlet ; mais le récit qui le suit est sincère, et l'auteur y prend toujours le soin de nous avertir quand il se fait l'écho d'un « on-dit », recueilli de la bouche des contemporains.

II.

Au commencement de l'année 1812, malgré les distributions de soupes qui se faisaient au dépôt de mendicité, situé à l'Abbaye-aux-Dames, les pauvres de Caen souffraient cruellement de la cherté du pain. A cette cause locale de misère s'ajoutait, comme dans tout le reste de la France, le manque d'ouvrage qui résultait de la crise industrielle. Cependant, la classe ouvrière, si rudement éprouvée, ne paraissait pas s'agiter. On n'avait signalé aucune tentative de violence contre les boulangers ou les agents des subsistances.

Mais cette tranquillité n'était qu'apparente, et la révolte se préparait sourdement dans les esprits. Tous les vieux préjugés populaires sur les accaparements commençaient à troubler les cervelles, probablement excitées par des agitateurs, personnages louches que soudoient les partis, ou qui travaillent pour leur compte en spéculant sur le désordre.

Les premiers grondements de l'émeute se firent entendre, dans la matinée du 2 mars, sous les voûtes de l'ancienne église Saint-Sauveur, transformée en halle aux grains depuis 1791. L'heure était singulièrement choisie, car ce jour-là, paraît-il, (1) le marché était

(1) Lettre du Commissaire spécial, à la date du 3 mars. Archives du Calvados. Nous devons exprimer ici à M. Bénet, l'érudit archiviste du Calvados, tous nos remerciements pour les renseignements qu'il a bien voulu nous fournir, à l'occasion de recherches dans des liasses de documents qui attendent encore leur classement définitif.

fort bien approvisionné, et le blé, moins cher, avait entraîné naturellement une baisse sensible sur le prix du pain. Mais rendez-vous avait été pris sans doute à l'avance. Des attroupements, nombreux et menaçants, se formèrent entre les lourds piliers de la halle. Les femmes surtout se montraient très animées. Elles entourèrent les cultivateurs effrayés, en demandant à grands cris que le blé fût taxé à 40 francs et l'orge à 22 francs. D'autres exigeaient que les sacs fussent partagés à l'instant entre les personnes qui se cotiseraient pour les acheter. C'était, suivant eux, la seule manière pour le peuple de se défendre contre les accapareurs, qui faisaient monter facticement le prix du pain.

Le principal orateur de la bande était un certain Lhonneur, maître d'écriture sans élèves, homme peu considéré, d'une instruction rudimentaire, mais parlant facilement. Vêtu d'une longue redingote gris sale, la tête couverte d'un chapeau rond déchiré, la barbe longue et roussâtre, les yeux petits, le teint blême, il dominait la foule de sa haute taille. Par son air misérable, il se rapprochait des pauvres diables qui l'entouraient, tandis qu'il semblait les dépasser de tout le prestige de l'intelligence et de la force physique. Aussi se pressait-on autour de lui. Un cercle bruyant hurlait, ou applaudissait ses déclamations furibondes contre les fermiers et les agents des subsistances.

Vers une heure de l'après-midi, dès qu'il fut informé des troubles de la halle, M. Lentaigne-Logivière, maire de la ville, s'empressa d'aller à la préfecture pour en conférer avec le baron Méchin, préfet du Calvados. Celui-ci fit aussitôt part de la nouvelle

au colonel Guérin, commandant la 2e légion de gendarmerie, qui concourait avec lui aux opérations du Conseil de recrutement.

Escortés de deux gendarmes, les seuls qu'on put rencontrer en ce moment, les trois fonctionnaires se rendirent en toute hâte sur la place du marché Saint-Sauveur, où les scènes de désordre avaient commencé dans la matinée.

« Nous trouvâmes, dit le préfet (1), aux portes de la halle une foule très agitée, tandis que l'intérieur retentissait de vociférations. A l'extrémité, à droite, je me fis faire place et me transportai sur ce point où je trouvai un groupe d'une quarantaine de femmes furieuses et, parmi elles, quelques hommes qui paraissaient les animer. Ma présence suspendit un instant leurs cris. Je leur représentai le mal qu'elles se faisaient à elles-mêmes par une semblable démarche et tâchai de leur faire comprendre que ce n'était que par le maintien du bon ordre qu'on pouvait attirer l'approvisionnement, qu'il n'était au pouvoir de qui que ce fût de faire que le bled fût à meilleur compte... Après de longs efforts, je commençais à être entendu favorablement, lorsqu'une femme me cria : « J'ai six enfants et pas un quarteron de pain à leur donner, point d'argent pour en acheter ». Elle accompagnait ces mots de tous les signes de la rage. Je lui demandai pourquoi, n'ayant pas d'argent pour acheter du bled, elle venait à la halle. Je ne fus pas compris. L'état de cette mal-

(1) Lettre du 3 mars au Ministre de la police générale. Archives du Calvados.

heureuse me toucha et je lui donnai une pièce de 1 franc, en lui ordonnant de se retirer. Au même instant, toutes les autres femmes levèrent les mains pour obtenir quelques pièces. J'avais environ 18 francs de cette monnaie et je les leur jetai. Cette libéralité, que je confesse intempestive (mais j'avais à dissiper ce noyau contre lequel je n'étais point en mesure d'employer la force), augmenta momentanément le désordre par l'avidité avec laquelle hommes et femmes se ruaient les uns sur les autres pour ramasser quelques pièces tombées à terre. Pendant ce temps M. le Maire était à mes côtés, opposant beaucoup de sangfroid aux invectives dont on l'accablait.

« Je parvins enfin à ramener la tranquillité dans la halle et à la faire évacuer par les turbulents. M. le colonel Guérin secondait mes efforts sur un autre point et avec un succès égal.

« Je m'indignais surtout de voir dans la halle une foule d'enfants de 12 à 13 ans, qui n'étaient certainement pas attirés dans ce lieu par le besoin d'y faire des achats.

« On me demanda de prolonger d'une demi-heure la tenue de la halle. Après m'être consulté avec M. le Maire, nous jugeâmes imprudent de faire cette concession, et les sacs furent fermés.

« Je me disposais à me retirer lorsque, passant par la porte latérale qui donne dans la rue voisine, je vis un fort groupe d'enfants s'efforcer de rentrer et qui luttaient contre le commissaire de police Oyon. Cet acharnement à mettre les enfants en avant ne me permit plus de douter que le mouvement ne fût dirigé. Je

m'avançai seul vers cette porte. J'ordonnai à ces enfants de se retirer et au commissaire de police Oyon de signaler les plus mutins, en déclarant que ceux qui persisteraient à vouloir forcer la consigne seraient arrêtés. A ce mot, une femme d'une quarantaine d'années, le visage enluminé, le bonnet presque arraché, se précipite sur le premier enfant qu'elle rencontre devant elle, en criant : « On veut mettre nos enfants à Bicêtre ! » A ces mots, toute la foule s'émut. Le commissaire de police Oyon, indigné, se jeta sur cette femme pour l'arrêter, et ce trouble prit sur le champ un caractère fort alarmant. Je n'hésitai pas à m'interposer entre le commissaire de police, qui ne m'abandonna pas, et les séditieux. Je me trouvai bientôt au milieu de la rue, et les femmes favorisaient de tout leur pouvoir la fuite de celle sur qui le commissaire avait mis la main. Je fis entendre à celles qui m'entouraient que je n'avais d'autre intention que de causer avec celle pour qui elles redoutaient un acte de sévérité, que sans doute elle avait une pétition à me présenter. J'étais près de l'atteindre, lorsqu'un homme s'approcha de moi, en disant qu'on n'arrêterait pas cette femme, que ce n'était pas la prison, mais du pain qu'il fallait donner au peuple, que les coquins étaient les maîtres, mais que cela allait cesser. Et en même temps, il me poussa par l'épaule contre une boutique qui est située vers la place, à l'extrémité de la rue de Saint-Sauveur ; je crois que c'est une boutique de faïencerie. La marchande était derrière moi et me pressait d'entrer chez elle. Je lui répondis que je ne craignais rien et que j'étais au milieu de gens qui ne manqueraient point au

respect qu'ils devaient à mes fonctions, et qui d'ailleurs étaient tous mes amis. Ces paroles furent applaudies. Je perdis de vue mon homme à barbe roussâtre et rentrai dans la halle au bout d'une demi-heure. Tout me paraissait tranquille dans l'intérieur ; je sortis par la grande porte avec M. le colonel Guérin et les deux gendarmes qui nous avaient suivis. A peine eus-je fait une vingtaine de pas sur la place Saint-Sauveur, que je fus suivi d'une foule immense, précédée d'une multitude d'enfants, et tous criant avec fureur : « Du travail et du pain ! »

« J'avais lutté pendant plus de deux heures, j'étais excédé de fatigue : j'entrai chez M. le Premier Président de la Cour impériale, où je me reposai environ cinq minutes... »

Le récit du préfet nous semble absolument digne de foi, car il y confesse lui-même ingénûment la maladresse qu'il avait commise en jetant des pièces de monnaie à la foule. Il en ressort donc avec évidence qu'il manqua, sinon de courage, au moins de sangfroid.

Jusque-là, rien de bien grave. Des cris, des huées, quelques bousculades où la dignité du premier fonctionnaire du département aurait été compromise.

Des faits rapportés par la tradition paraîtraient charger un peu plus les auteurs du désordre. D'après elle, un équarrisseur de 19 ans, Samson, surnommé Bon-Appétit, aurait crié en s'inspirant, peut-être par plaisanterie, de son état : « Passez-moi le préfet, que je l'écorche comme un vieux cheval ! ». Une femme Provost aurait frappé le baron Méchin au visage. Enfin le maire, petit homme dont la mine étrange et le cos-

tume démodé prêtaient à rire, aurait été victime aussi de la brutalité d'une femme qui le renversa sur un sac de blé. Mais nous ne devons accueillir ces racontars qu'avec la plus grande réserve ; car on n'en trouve aucune trace dans les pièces officielles du temps, telles que les rapports du commissaire spécial de police, où les prévenus de l'émeute de 1812 ne sont pas cependant ménagés.

Tandis que le préfet cherchait un refuge chez M. Lemenuet, premier président, le maire regagnait son domicile, suivi de quelques séditieux qui jetèrent des pierres dans les fenêtres de sa maison.

Seul, le colonel Guérin resta sur la place St-Sauveur en face de la foule, qu'il réussit a contenir par sa fière attitude.

C'était, dit M. Le Sénécal « un beau et grand vieillard, robuste comme un chêne, blanc comme un cygne, brutal comme Henriot et non moins redouté. » Malgré sa courageuse contenance, il était temps que l'arrivée d'un détachement de la compagnie de réserve lui apportât l'appui d'une force matérielle. Avec cette petite troupe, il parvint à faire vider entièrement la halle, dont on ferma les portes, après y avoir laissé une garde composée de deux gendarmes et de quelques hommes de la compagnie de réserve.

Le danger, loin d'être conjuré, n'était qu'ajourné. L'attroupement, en se dissipant, se répandit comme un flot dans les rues voisines. Le malheur voulut qu'une partie des émeutiers débouchât dans la rue Écuyère, au moment où le préfet y arrivait avec le président de la Cour impériale, qui venait de lui donner une courte

hospitalité. A la vue du baron Méchin, les cris redoublèrent. On le suivit jusqu'aux bureaux de la préfecture, en demandant avec fureur du pain et du travail. Parmi les plus acharnés, le fonctionnaire avait remarqué « une jeune femme de taille médiocre, grêlée, mal vêtue, échevelée », dont il donna plus tard le signalement. Un jeune homme, qui lui déclara être *basestamier* (1), l'accosta en lui disant que « le défaut d'ouvrage était la cause du tumulte, que personne ne lui en voulait, mais qu'on était courroucé contre le maire et qu'on en aurait justice. »

Lorsque le préfet eut pénétré dans les bureaux, dont on referma précipitamment la porte, la foule lança des pierres dans les vitres. Elle n'abandonna la rue qu'en apprenant qu'une autre bande de séditieux gagnait les promenades du Grand-Cours, avec l'intention d'envahir les moulins de Montaigu.

« Chez Motelay ! » criait-on de toutes parts. Et, obéissant à cette sorte de mot d'ordre, qui courait de bouche en bouche, le rassemblement tourna le dos aux bureaux de la préfecture.

Ce Motelay, dont le nom avait eu le dangereux privilège de détourner la fureur de la foule, était propriétaire des moulins de Montaigu, situés sur la rive droite de l'Orne, à l'extrémité de la promenade du Grand-Cours. « Meunier de son état, il avait introduit, dit M. Canivet, dans les procédés de mouture, quelques perfectionnements qui faisaient affluer les grains à son moulin. On eût passé à moins pour un accapareur, dans un temps où le peuple en voyait partout. »

(1) En patois normand : ouvrier qui fait des bas.

Nous ajouterons que le peuple, dans cette circonstance, n'avait peut-être pas tout à fait tort. Car nous voyons dans un rapport du 27 mars 1812, adressé au préfet par le capitaine commandant la gendarmerie du Calvados (1), « qu'un commissaire de police de Falaise avait fait arrêter les nommés Picot et Gallot, envoyés par le sieur Motelay, parce qu'ils achetaient le blé au prix demandé... » Et le sous-préfet de Falaise, en signalant la conduite de ces agents à son chef hiérarchique dans une lettre du 30 mars, ajoutait, après avoir dit que c'était insulter à la misère publique : « Il y avait, ce jour-là, très peu de blé à la halle et tout fut enlevé en un instant sans marchander. On fut obligé, à la fin, d'inviter un cultivateur à partager son sarrasin en petites portions pour satisfaire une partie des petits consommateurs qui n'avaient pas pu acheter (2). »

Bien que le sieur Motelay, comme cela ressort de ces pièces officielles, fût peu digne d'intérêt, les autorités n'en avaient pas moins le devoir de le protéger contre les violences de la multitude. Aussi, le préfet

(1) Archives du Calvados.

(2) Une pièce qui semble encore plus acccablante, c'est une lettre au préfet par le général de brigade, baron de l'Empire, commandant les départements du Calvados et de l'Orne, datée du 20 mars 1812 :

«... On m'assure que le nommé Motelet, contre lequel on a tant crié et chez qui on s'est porté le 2 mars, a des magasins énormes de grains dans une ferme au-delà de son moulin. On sait que, depuis sa banqueroute, il n'est soutenu que par des agioteurs qui ne s'engraissent que de la misère publique... » — Archives du Calvados.

s'empressa-t-il de prendre des dispositions pour réunir une force armée suffisante. Il était trop tard. Déjà la foule était arrivée à l'extrémité du Petit-Cours, sur les bords de l'Orne. Elle se divisa en deux bandes, dont l'une passa la rivière sur des barques, tandis que l'autre traversait le pont de Vaucelles pour remonter la rive droite jusqu'aux moulins de Montaigu.

Le colonel Guérin, qui s'était multiplié pendant cette journée, essaya, avec un détachement de la compagnie de réserve, de s'interposer entre l'usine de Montaigu et les séditieux. Mais il fut débordé par le flot populaire.

Le sieur Motelay n'eut que le temps de se sauver, abandonnant son moulin, qui fut immédiatement envahi et mis au pillage. Le soir était venu et, de l'autre côté de la rivière, sur le Grand-Cours, des promeneurs (1) purent apercevoir des lumières circuler devant les fenêtres de l'usine, d'où partait un brouhaha comparable à celui d'écoliers sortant de la classe. Point de cris de fureur, mais de grands éclats de rire. Après avoir vidé quelques sacs de farine d'orge, pour y substituer de la farine de froment, qu'on voulait emporter, la foule commençait à s'amuser, et l'émeute se terminait par des gamineries.

Les séditieux se dispersèrent en jetant quelques pierres inoffensives à une escouade de remplaçants de la garde nationale, qui venait d'arriver un peu tard, comme les carabiniers.

L'aspect de cettre troupe n'était pas de nature à effrayer. Au contraire. Elle se composait de pauvres

(1) Manuscrit Le Sénécal.

diables, la plupart âgés, qu'on payait pour ce service, et qui jetaient sur leurs guenilles quelques vieilles capotes de rebut, dont ils trouvaient un dépôt dans les corps de garde.

Telle était la principale force militaire dont l'autorité pouvait disposer à Caen. Tous les hommes valides étaient aux armées. De l'aveu même du préfet (1), quand il essaie, dans la soirée du 2 mars, de prendre des dispositions pour assurer l'ordre, il ne parvient à réunir que « 12 gendarmes, dont 9 montés ; 113 « hommes de la compagnie de réserve, dont la moitié « se compose de recrues admises depuis 8 jours ; des « gardes d'honneur à cheval et à pied, mais en très « petit nombre et mal armés. »

Et, dans un autre passage de cette même lettre, le préfet ajoute naïvement que « les armes manquent et « que le peu qu'on possède n'est pas en état. »

Malgré cette pénurie d'hommes et d'armes, le baron Méchin aurait dû se rassurer. Tout était bien fini à Caen dans la soirée du 2 mars. Le calme était rétabli. Et les patrouilles, qui parcoururent la ville à partir de 7 heures du soir, suffirent à dissiper certains attroupements de femmes qui s'étaient formés dans les rues de la Poste et des Quais, moins peut-être pour tenter quelque nouvelle échauffourée, que pour commenter les événements de la journée.

Les jours suivants, tranquillité complète. La ville avait repris sa physionomie habituelle. Dès le 4 mars,

(1) Lettre du baron Méchin au ministre de la police générale, 3 mars 1812, 1 h. du matin. — Archives du Calvados.

le baron Méchin pouvait écrire au sous-préfet de Caen : « Mon cher collaborateur, vous aurez sans doute été déjà instruit des troubles qui nous ont affligés dans cette ville ; et ils vous auront été exagérés. L'ordre est parfaitement rétabli... (1). »

De son côté, le commissaire spécial, dans une lettre du 5, donnait les assurances suivantes au ministre de la police : « Le calme se maintient. Quelques-uns des mutins, sans doute inquiets des mesures énergiques que l'on a prises, témoignent un repentir tardif. Plusieurs d'entre eux ont même été reporter chez le sieur Motelay le grain qu'ils y avaient volé (2). » Le lendemain, les cultivateurs, reprenant confiance, vinrent en grand nombre à la halle, qui fut très suffisamment approvisionnée. Ils y retrouvèrent intacts les sacs de blé qu'ils y avaient laissés en prenant la fuite, le jour de la bagarre.

En somme, l'émeute s'était bornée à quelques rassemblements tumultueux, grossis par un certain nombre de conscrits du Calvados et des départements voisins (3), heureux sans doute de saisir cette occasion de manifester leur mécontentement contre l'abominable système de recrutement par anticipation qui avait épuisé la France. Mais cet élément de trouble disparut, dès le lendemain matin 3 mars, avec le départ de ces victimes des levées à outrance.

(1) Archives du Calvados.

(2) Id.

(3) Lettre du préfet, du 3 mars (1 heure du matin). — Arch. du Calv.

Le peuple de Caen, réduit à ses propres forces, renonça à une nouvelle manifestation. Et les plus compromis dans l'affaire ne cherchèrent même pas à se dérober par la fuite à une répression, qui ne leur paraissait pas devoir dépasser les peines d'une condamnation correctionnelle.

Quel était en effet l'acte le plus répréhensible de la journée du 2 mars? Évidemment l'envahissement des moulins de Montaigu. Il y avait eu là vol et pillage (1). On avait brisé des vitres, endommagé le mobilier, répandu des sacs de grain sur les planchers, emporté de la farine. Mais il n'y avait point eu, comme l'avait affirmé trop légèrement le préfet sur un rapport de police, de bestiaux égorgés et jetés à la rivière. Après avoir examiné la réclamation faite par les syndics provisoires, gérant l'établissement des moulins de Montaigu, le Conseil municipal de Caen, dans la séance du 11 avril, n'accorda que 6,064 francs d'indemnité. Et, dans cette somme étaient compris le salaire des experts et les pertes résultant pour l'usine d'un *chômage de quinze jours*. Les dégâts causés par l'émeute ne devaient donc pas être d'une grande importance. Quant aux personnes, elles n'avaient subi

(1) Dans une lettre du 7 mars au préfet, le maire de Caen lui apprend « qu'il a su, par le chef du poste du moulin de Montaigu, que, dans l'après-midi du 6, un petit garçon de 10 ans a rapporté une culotte de velours bleu, une bague en or, s'ouvrant en trois, et un sac de toile. Il a déclaré que ces objets lui avaient été donnés par une femme qu'il ne connaît point et qui se trouvait trop chargée. Ces objets sont restés entre les mains de la dame Motelay ».

aucune violence. Tout s'etait borné à des cris, à des huées, à quelques pierres lancées sur une patrouille.

Traduits devant la Cour d'assises de la Manche le 23 juin 1812, les auteurs d'une sédition analogue, qui avait eu lieu le 20 février, furent tous acquittés, en considération de leur misère, de leur ignorance et de leur sexe (1).

Les mêmes arguments auraient pu être invoqués en faveur des émeutiers du 2 mars. Ils se trouvèrent naturellement sous la plume du secrétaire qui rédigea le procès-verbal de la délibération du Conseil municipal de Caen, à la date du 9 mars, cinq jours seulement après le pillage des moulins de Montaigu. Le Conseil y reconnaît en effet « que la misère, d'une part, et, de l'autre, le défaut d'instruction » sont les principales causes des désordres qui ont affligé la ville.

Si les émeutiers du 2 mars étaient poursuivis, comme cela devait être, il y avait donc lieu d'espérer que les plus coupables d'entre eux obtiendraient au moins des circonstances atténuantes.

Nous allons voir quelle justice leur fut rendue.

III.

Le lendemain de l'émeute, le maire de Caen faisait afficher, dans tous les quartiers de la ville, une lettre que venait de lui adresser le préfet du Calvados.

« La journée d'hier, y disait entre autres choses le baron Méchin, a été une journée de deuil : la voix des magistrats a cessé d'être entendue ; des hommes égarés

(1) *Papiers de M. Chemin.* Archives municipales

ont violé les propriétés et commis des excès déplorables.

« Au moment même où la halle était complètement approvisionnée, où le prix du grain baissait par une concurrence heureuse qui promettait une diminution plus forte encore, des femmes, des furieux sont accourus troubler les opérations, élever des prétentions absurdes, et, par des déportemens inconsidérés, ont fait tout ce qu'il faut pour éloigner de la ville l'abondance que la liberté du commerce peut seule y entretenir...

« On ose dire qu'il se fait des exportations. Les colporteurs de ces bruits doivent être arrêtés et punis exemplairement ; ce sont des imposteurs et des séditieux : non, il ne se fait, il ne s'est pas fait d'exportations de grains depuis qu'elle est défendue...

« Et pourquoi mettrait-on moins de confiance dans les magistrats que dans les hommes qui n'écoutent que leurs passions, qui dans tous les temps ont entraîné dans l'abyme ceux qui les ont écoutés ? Peut-on croire un seul instant, mus par un sentiment excusable, ceux qui, sous prétexte de se plaindre d'une cherté que leurs fureurs augmentent, se sont gorgés de pillage ; qui, disant qu'ils ne cherchaient que des subsistances, ont été trouvés par la police saisis de linge et d'effets précieux ?

« Monsieur le Maire, il faut que de telles indignités ne se reproduisent plus, il faut que les magistrats ramènent à leur devoir les hommes qui se sont laissés séduire et fassent punir ceux qui les ont séduits. Croient-ils donc que nulle force ne pourra les réduire ? Ne connaissent-ils donc plus l'énergie du Gouvernement ?

Se persuadent-ils que la sagesse cédera à la fureur? et que, sous le règne du plus grand et du plus puissant des Monarques, on renouvellera impunément les scènes des temps d'anarchie ?..... »

Si l'on en croit le commissaire de police spécial, Moreau de La Rochette, cette publication était destinée à produire le meilleur effet. « Actuellement, écrivait-il au ministre de la police (1), tout semble rentré dans l'ordre. La garde d'honneur à pied et à cheval s'est ralliée à l'autorité et fait un service actif dans la ville. On est fondé à espérer que cette force armée et la publication de la lettre énergique écrite cette nuit par M. le Préfet à M. le Maire de Caen vont faire rentrer les mutins dans le devoir, et qu'enfin la formation d'ateliers sur les routes, où 400 individus trouveront dès demain du travail, détruira les prétextes de la révolte ».

Animé du plus sincère esprit de conciliation, après avoir menacé les artisans de révolte, le baron Méchin, qui compatissait aux misères réelles du peuple, s'engageait à rechercher les moyens les plus rapides de procurer de l'ouvrage aux ouvriers sans travail.

« Je me propose d'établir des ateliers publics, disait-il. Nous touchons à la belle saison; les travaux des campagnes vont s'ouvrir. Tout est donc pour nous un motif d'espérance ».

Cette promesse était comme une porte ouverte sur un avenir moins sombre. Le préfet pouvait croire qu'elle contribuerait à l'apaisement des esprits. Et il était d'autant plus autorisé à compter sur les heureux

(1) Lettre du 3 mars 1812, à midi. — Archives du Calvados.

effets de cette tentative de conciliation qu'il s'était assuré, pour cette tâche, la précieuse collaboration de l'évêque de Bayeux. Peut-être même avait-il déjà sous les yeux l'épreuve de la *Lettre pastorale aux fidèles de la ville de Caen*, qui devait être publiée le lendemain 4 mars.

Employant à peu près les mêmes arguments que le préfet, mais avec l'onction qui convenait à ses fonctions évangéliques, l'évêque s'écriait en s'adressant aux révoltés : « Vous désirez que le prix des grains soit plus modéré. Ah ! N. T. C. F., nous le désirons comme vous ; c'est le vœu de toutes les âmes honnêtes et sensibles : mais est-ce donc par des clameurs indécentes, par des assemblées illicites, par des voies de fait criminelles, par des attentats contre l'autorité légitime, que vos désirs pourront s'accomplir ? Ne voyez-vous pas, au contraire, qu'en mettant des entraves à la liberté du commerce des grains, vous forcez les cultivateurs à ne plus en apporter dans votre ville, que vous exposez par là à une disette réelle ?

« Ah ! si l'esprit de la religion vous animait, si vous étiez de vrais chrétiens, vous mettriez votre confiance en Dieu, qui nourrit les oiseaux du ciel, et qui ne permettra jamais que le juste soit abandonné. Soumis avec respect à l'autorité de notre auguste Empereur, vous attendriez avec sécurité l'exécution des mesures que sa sagesse lui suggère pour assurer la subsistance de ses sujets, qui sont tous ses enfants (1). »

(1) Extrait d'une *Lettre pastorale de M. l'Évêque de Bayeux aux fidèles de la ville de Caen*. Bayeux, 4 mars 1812. In-4° de 3 pages.

Mais, tandis que le préfet, avec le concours de l'évêque, s'efforçait de ramener le calme dans son département par des moyens pacifiques, un coup de foudre l'arracha subitement à son beau rêve.

A minuit, le 3 mars, un huissier lui apportait une lettre du ministre de la police générale, qui répondait à celle que le baron Méchin lui avait adressée, le même jour, à une heure du matin.

« J'ai reçu, Monsieur le baron, lui disait le duc de « Rovigo (1), le courrier extraordinaire que vous « m'avez adressé. Le rapport dont il était porteur a « été soumis à Sa Majesté. Je ne puis qu'applaudir aux « mesures que vous avez prises, qui sont sages, et qui « ont été promptes. Vous avez bien fait de ne rien « brusquer dans le moment de l'effervescence, mais il « ne faut y rien perdre lorsqu'elle sera calmée ; et « c'est là que le colonel Guérin doit particulièrement « être employé. Il ne faut point faire grâce aux sortes « de propos qui ont été tenus, tels que ceux dont vous « me rendez compte, par exemple la provocation à « l'assassinat en rappelant le meurtre de M. de Bel- « zunce.

« Puisqu'on s'en souvient, il faut saisir cette occa- « sion de châtier sévèrement ceux qui ont le projet de « renouveler cette scène. L'Empereur envoie à Caen le « général de division Durosnel, son aide-de-camp, qui « partira demain matin à 8 heures. L'intention de S. M. « est que vous veniez vous-même à l'avant-dernière « poste, à la rencontre du général Durosnel, pour con-

(1) Archives du Calvados.

« férer avec lui et recevoir sa direction, puisqu'il se « rend dans le pays, chargé des pouvoirs de l'Empe- « reur. Il commandera la 14e division militaire. S. M. « fait diriger sur le Calvados environ 4,000 hommes « de troupes, qui y arriveront trois ou quatre jours « après lui.

« Je fais partir de Paris plusieurs agens de police « qui seront à ses ordres, et je vous invite à mettre « également à sa disposition tous ceux de la police de « Caen. M. le commissaire Moreau de La Rochette ira « également prendre ses ordres, et vous lui ferez con- « naître mes intentions à cet égard. Je ferai face à « toutes les dépenses nécessaires à la recherche des « hommes que le général Durosnel aura jugé à propos « de faire arrêter.

« Rovigo. »

Le baron Méchin n'était pas cependant resté inactif. Il s'était empressé de nommer un conseil d'administration et de discipline pour former immédiatement un corps d'élite de la garde nationale, que l'on composerait avec des jeunes gens connus, la plupart propriétaires, et par cela-même intéressés au rétablissement et au maintien de l'ordre (1). A quoi bon ce déploiement de forces qui lui paraissait excessif, pour ne pas dire inquiétant? C'était tout un petit corps d'armée qu'on lui annonçait. Pourquoi aussi l'arrivée prochaine du général Durosnel, avec les pouvoirs exceptionnels de l'Empereur?

(1) Lettre du commissaire spécial, du 4 mars. — Arch. du Calv.

Il ne devait connaître, hélas ! que trop tôt les secrets desseins de Sa Majesté. Car, à partir de sa première entrevue avec l'aide-de-camp de Napoléon, il ne fut plus qu'un instrument entre les mains d'une volonté implacable.

C'est dans la matinée du 6 mars, à 8 heures du matin, que le baron Méchin, accompagné du commissaire spécial de police, se rencontra avec le général Durosnel dans la commune de Notre-Dame d'Estrées, presque à la frontière du département. La conférence fut courte, mais, selon toute vraisemblance, cruellement instructive. Après avoir écouté le rapport succinct du commissaire spécial sur l'esprit public de la capitale de la Basse-Normandie, l'aide-de-camp de l'Empereur ordonna au détachement du 4e d'infanterie de retourner à Caen, qu'il avait quitté le 3 mars.

Lui-même, sans débrider, prit le chemin de cette ville, où il arriva vers neuf heures du matin. A l'entrée des faubourgs, il trouva M. de Mathan, chambellan de Sa Majesté, qui était venu au-devant de lui avec la garde d'honneur à pied et à cheval, qu'il commandait. Accompagné de cette force militaire et de 22 gendarmes d'élite qu'il emmenait de Paris, le général fit une entrée solennelle à Caen au bruit du canon.

Digne lieutenant de l'Empereur, dont il connaissait la dévorante activité, l'aide-de-camp ne perdit pas son temps en vaines représentations. Il commença d'abord par faire arrêter plusieurs chefs de la révolte. Puis il examina les notes de police sur les émeutiers les plus marquants de la journée du 2. Sur la liste, 47 noms figuraient, avec des remarques très détaillées sur cha-

cun d'eux. A cette liste, M. Moreau de La Rochette, commissaire spécial à Caen, avait joint, comme il le dit naïvement, ou cyniquement : « les griefs existant « contre chacun des *coupables*. Il ne s'agira plus que « d'entendre les témoins et de comparer leurs décla- « rations avec les faits qui m'ont été révélés (1). »

Le policier, comme on le voit, était à la hauteur du (2) justicier auquel il fournissait la pâture. Déjà, pour lui, avant tout examen, les prévenus sont des *coupables*, et il ne *s'agira* plus que d'entendre, pour la forme, quelques témoins.

Cette première besogne expédiée, le général Durosnel réunit un conseil chez lui, à 4 heures du soir. Après de vifs débats, il y fut décidé qu'on ferait cerner par l'infanterie le domicile des mutins, et qu'on les arrêterait au point du jour, au moment où ils se disposeraient à sortir.

A minuit, nouvelle conférence chez M. Pantin-Wilder, capitaine commandant la gendarmerie du Calvados, qu'on avait nommé rapporteur, avant même que la Commission militaire n'eût été instituée.

En même temps, la police ne restait pas inactive et le commissaire spécial, aux premières lueurs du jour, faisait procéder aux arrestations des principaux prévenus. « J'ai la satisfaction de pouvoir vous annoncer que toutes les dispositions prises ont eu un plein suc-

(1) Lettre au ministre de la police, 7 mars. — Arch. du Calv.

(2) On ne saurait trop regretter que le général Durosnel, qui fut un des plus brillants officiers du 1er Empire, ait terni sa renommée militaire en acceptant la mission que lui imposa Napoléon en 1812.

cès dans leur exécution, écrivait-il le 7 mars au ministre de la police... Cet acte d'une rigueur nécessaire a jeté la ville dans la consternation. Déjà le peuple s'attend à des punitions sanglantes ; les familles des séditieux sont attérées (1). »

Malgré cet état de l'opinion, le général Durosnel n'osait pas encore porter le grand coup. Car, dans la lettre même où il venait de rendre compte du succès de son opération, le commissaire spécial s'empressait d'ajouter, en parlant du général : « Il n'attend que la présence du 1er détachement de la gendarmerie d'élite, qui doit arriver aujourd'huy, pour convoquer un conseil de guerre. »

Dès que les premiers détachements de cavalerie furent arrivés, le représentant du gouvernement, se sentant fort avec l'appui des baïonnettes et du sabre, fit placarder, sur les murs de la ville de Caen et des autres communes du département, une circulaire comminatoire du préfet, adressée aux maires.

Ce n'était plus la lettre digne et conciliante du 3 mars, inspirée par des sentiments de commisération pour la misère du peuple. On y découvrait trop visiblement que le baron Méchin ne l'avait écrite que sous la dictée de l'exécuteur des hautes œuvres de la volonté impériale.

« Vous aurez su, y disait-il entre autres aménités, que le 2 de ce mois la ville de Caen a été le théâtre de désordres déplorables ; vous aurez su qu'une multitude insensée, après avoir méconnu l'autorité des magistrats, insulté à la demeure du chef de l'adminis-

(1) Archives du Calvados.

tration, s'est rendue coupable de pillage. Il faut que vous appreniez aujourd'hui que l'ordre a été aussitôt rétabli que troublé, que les séditieux les plus effrénés sont sous la main de la loi, et vont être exemplairement punis.

« Ces excès ont été commis le lundi, et la nuit du mercredi au jeudi n'était pas encore achevée, que déjà un officier général d'une haute distinction, envoyé du sein de la Cour par l'Empereur lui-même, et suivi de forces imposantes, était à nos portes.

« Hier matin, M. le comte Durosnel, général de division, aide-de-camp de Sa Majesté, et chargé de ses pouvoirs, a fait à neuf heures son entrée solennelle dans cette ville.

« C'est ainsi que le bras tout-puissant de l'Empereur se fait sentir soudainement à toutes les distances, soit que les ennemis du dehors, soit que les séditieux du dedans le forcent à lancer la foudre.

« Cette puissance à qui tout cède, et cette activité qui n'eut jamais d'égale, sont l'effroi des méchans, et le gage de la sécurité des gens de bien.

« Toujours la multitude agit en sens inverse de ses intérêts. Quel funeste et solennel exemple en avons-nous eu tout à l'heure sous les yeux ? Parmi les propriétés désignées au pillage, celle qui a été attaquée la première est une usine importante, précieuse pour l'approvisionnement de la ville, et qui, par le mécanisme ingénieux qui la fait mouvoir, assure une mouture facile et économique dans toutes les saisons de l'année.

« Quelques sacs de grains de diverses espèces ont

été trouvés dans les greniers : et ne faut-il pas qu'il y ait du bled dans un moulin ? et ce bled n'était-il pas la propriété de ceux qui l'avaient confié au meunier pour le réduire en farine ? On a vu dans ce pillage des hommes, qui se disaient affamés, jeter la farine en l'air ; le lendemain, les abords de cette propriété en étaient blanchis, et couverts de grains épars ; des hommes, qui se disaient affamés, égorgeaient des bestiaux et les jetaient dans la rivière ; des hommes, qui demandaient du pain, enlevaient du linge et des objets précieux.

« Le pain n'a point manqué, il ne manquera jamais sur aucun point du département ; les boutiques des boulangers ont été constamment approvisionnées, elles continueront à l'être ; mais il faut qu'on accorde aux magistrats la confiance qui leur est due, et qu'on les environne du respect que commandent leurs fonctions.

« Méconnaître leur caractère, c'est violer les lois, c'est outrager la majesté du Prince, qui prouve, par les mesures rigoureuses qu'il développe dans cette circonstance, qu'il a vivement ressenti l'insulte qu'il a reçue dans la personne de ceux qui exercent l'autorité en son nom...

« Messieurs, le gouvernail est entre des mains toujours triomphantes et toujours vigoureuses ; le vaisseau de l'État ne peut s'égarer dans sa course, au gré des passions et de l'ignorance.

« Vous voudrez bien donner lecture de cette lettre, qui sera affichée dans toutes les communes.

« Vous rappellerez à vos administrés qu'autant je m'empresse à accueillir des réclamations faites avec

décence et mesure, autant je dois être sévère à l'égard de quiconque s'écarte des devoirs qui lui sont imposés, comme citoyen du Grand Empire, et sujet du premier Monarque du monde (1). »

IV.

Avec la publication de ce placard le règne de la Terreur commençait officiellement à Caen. Car, en réalité, cette façon de gouverner s'était manifestée dès l'arrivée dans la ville du général Durosnel, dont la présence, suivant l'expression pittoresque du commissaire spécial, avait déjà fait « une impression salutaire sur les esprits (2). »

Après avoir écrit au ministre de la police qu'on avait fait plusieurs arrestations dans le courant de la journée du 7, entre autres celle d'un individu prévenu d'avoir crié : « Nous vivons sous un gouvernement féroce », le même commissaire ajoute : « Le peuple sent profondément ses torts et attend sans murmurer la justice du Prince (3). »

Il eût été, en vérité, bien difficile au peuple de se plaindre. Le duc de Rovigo avait envoyé à Caen, dès le 5 mars, un commissaire général de police, nommé Fournier, accompagné d'agents chargés d'exercer une surveil-

(1) *A Messieurs les Maires.* Affiche in-fol., imprimée à Caen chez G. Le Roy, datée du 7 mars 1812 et signée : *Le baron Méchin.*

(2) Lettre du 6 mars au conseiller d'État Réal. — Arch. du Calv.

(3) Du 8 mars. Arch. du Calv.

lance étroite dans la ville. Suivant leurs instructions, ils ne devaient opérer qu'avec le plus grand mystère. Le résultat de leurs recherches serait communiqué à M. Moreau de La Rochette, qui seul pourrait procéder ostensiblement aux perquisitions ou aux arrestations (1).

Pour appuyer les opérations des agents de la police secrète, qui prêtaient l'oreille dans les rues ou dans les cabarets, on avait expédié de Paris de forts détachements de grenadiers de la garde, commandés par un colonel, de dragons de l'impératrice et de lanciers rouges, commandés également par des officiers supérieurs. Toutes ces troupes, en tenue de combat, traversèrent la ville en fourgons et descendirent aux abords de la place Royale, où elles furent passées en revue par leurs chefs.

Pendant toutes les nuits, on entendait le bruit des patrouilles. Le jour, des postes de lanciers rouges, placés dans le voisinage du Château, obligeaient les passants à circuler. Et lorsque les voisins se montraient à leurs fenêtres, ou sur le seuil de leurs portes, les officiers leur ordonnaient d'un ton rude de rentrer dans leur maison.

Les gens du peuple, qui se sentaient plus particulièrement menacés, n'osaient plus sortir. Les rares passants, qu'on apercevait dans les rues, appartenaient à la classe aisée. Ils s'arrêtaient rarement et évitaient de former des groupes. Si deux personnes de connaissance venaient à se rencontrer, elles échangeaient à voix basse quelques paroles et se séparaient

(1) Lettre du duc de Rovigo au préfet. — Arch. du Calv.

aussitôt, en jetant autour d'elles des regards inquiets, comme si elles avaient craint d'être signalées (1).

Au milieu de ce grand silence d'une ville où l'effroi avait tout paralysé, aucune voix ne se faisait entendre pour rassurer les esprits, ou du moins pour leur apprendre ce qu'il y avait réellement à redouter. Car un malheur prévu est encore préférable aux angoisses du doute. Le *Journal du Calvados*, le seul qui se publiât à Caen, comme tous les organes du reste de l'Empire, ne se serait pas permis d'insérer une nouvelle, eût-elle été en apparence la plus inoffensive, sans l'autorisation de la préfecture. Or, sur l'émeute du 2 mars, il n'avait soufflé mot. Il n'en avait même pas parlé pour la blâmer. Il ne sort de sa réserve que pour insérer dans son numéro du 8 mars cet entrefilet :

« M. le général comte Durosnel, aide-de-camp de l'Empereur, est arrivé hier dans cette ville, chargé par Sa Majesté d'une mission importante dans la 14e division militaire. Il a été reçu avec les honneurs dus à son rang. »

Et ce fut tout. Mieux eût valu continuer de se taire. Car cette communication n'apprenait rien, laissant au délégué de l'Empereur son angoissante attitude de sphinx, prêt à dévorer peut-être, comme celui de la fable, quelques-uns de ceux qui ne pouvaient deviner l'énigme.

Malgré la peur qui régnait en ville ou, plutôt, à cause même de cette effroyable compression, on y parlait parfois trop librement sur le gouvernement auquel

(1) Manuscrit Le Sénécal.

on supposait les plus mauvais desseins. C'est le juste châtiment d'un despotisme effrené, que les armes qu'il emploie pour terroriser se retournent contre sa propre autorité. Le silence imposé n'est bon pour personne, encore moins pour les gouvernements que pour les particuliers ; car c'est la source la plus abondante des fausses nouvelles et des bruits exagérés.

Les agents, qui avaient la mission de surveiller secrètement la ville de Caen, en eurent bientôt les preuves les plus fréquentes et les plus alarmantes, puisque leur chef responsable, M. Moreau de La Rochette, se crut obligé d'en informer le ministre de la police.

« La malveillance, lui écrivait-il le 10 mars, toujours active et féconde à forger des bruits controuvés, répand que le conseil de guerre s'occupe nuitamment depuis dimanche de juger les mutins, qu'il y en a déjà plusieurs de condamnés et que l'exécution en sera également faite de nuit et sans éclat (1). »

Ces sortes d'avertissements arrivaient si fréquemment aux oreilles du duc de Rovigo, qu'il en conçut de l'inquiétude et adressa de sévères instructions au préfet même du Calvados.

« Je vous engage, lui dit-il (2), à faire une sérieuse attention à tous les propos que l'on répand dans le public pour égarer l'opinion. Il faut, pour anéantir ces propos, se servir des moyens d'insinuation, parce que les écrits, les journaux et les imprimés ont trop d'inconvénients. »

(1) Archives du Calvados.
(2) Lettre du 14 mars. — Arch. du Calvados.

Toujours cette inepte défiance de la presse, dont Napoléon avait fait le guide-âne de ses agents à tous les degrés de l'échelle hiérarchique ! Nous ne savons quelle pouvait être la recette du duc de Rovigo et ce qu'il entendait par des *moyens d'insinuation*. Mais, s'il s'agissait ici de persuasion, nous allons voir comment le général Durosnel la comprenait.

« Monsieur le baron, écrivait-il au préfet (1), si j'apprends d'une manière positive que quelque fonctionnaire public, ou tout autre particulier, se permet des propos indécents sur les opérations de la commission militaire, je le ferai arrêter sur le champ et conduire en poste au ministre de la police générale. Veuillez bien me faire connaître ceux qui vous seraient signalés pour avoir tenu de pareils propos. »

Le malheureux préfet, non moins terrorisé que ses administrés, n'osait rien faire sans demander au préalable l'avis du redoutable délégué de l'Empereur.

Après la réception de la lettre du ministre de la police, relative aux bruits qui circulaient dans la ville, il crut devoir demander conseil au général Durosnel, qui lui fit la réponse brutale que nous venons de citer. Mais l'infortuné fonctionnaire ne pensait pas que cette attitude humiliante suffît à lui concilier les bonnes grâces de l'aide-de-camp, auquel l'Empereur avait conféré ses pleins pouvoirs. Comme les peuplades craintives qui réservent leurs adorations pour quelque Ahriman, il s'imagina qu'il ne pourrait se la rendre favorable qu'en brûlant de l'encens aux pieds de l'idole qui le faisait trembler.

(1) Lettre du 15 mars. — Arch. du Calvados.

Nous n'exagérons pas, et nous apportons la preuve de cette triste situation morale.

Dans sa délibération du 9 mars, le Conseil municipal de Caen approuva la proposition faite par le maire de « remercier Sa Majesté d'avoir employé avec une rapidité qui tient du prodige des moyens aussi puissants de rétablir l'ordre et de rassurer les bons citoyens. »

En vertu de la délibération précédente, le lendemain, le Conseil, de nouveau réuni, adopta un projet d'adresse à l'Empereur, dont nous détachons le passage suivant :

« Sire, votre bonne ville de Caen a été profondément affligée des désordres qui ont éclaté dans son sein le deux de ce mois. Ils ne lui appartiennent point ; elle les désavoue, et son désespoir serait au comble si elle pouvait croire un instant qu'elle s'est rendue indigne de la bienveillance de votre Majesté.

« Mais comment concevrait-elle des craintes à cet égard, lorsqu'à peine nous pensions que votre Majesté fût instruite de notre position, un général, formé à la victoire dans ses camps et sous ses yeux, apparut au milieu de nous, suivi de nombreux détachements de cette garde fidèle qui veille sans cesse autour du trône impérial et ramenant celui de nos compatriotes qu'une juste considération a fait placer par votre Majesté auprès de sa personne sacrée... »

Ce projet d'adresse ne parut pas suffisant au préfet qui, dans une lettre du 11 mars au maire, donna des instructions et conseils qu'on pourrait prendre pour une leçon à un petit écolier.

« Je renvoye à Monsieur le maire le projet d'adresse

Il faut qu'elle soit copiée sur très beau papier vélin et écrite par une belle main.

« Il convient en outre qu'une députation soit chargée de la remettre à M. le comte Durosnel.

« Je pense qu'il sera bon que le Conseil municipal vote des remercîments à M. le comte Durosnel... (1). »

Ainsi, appeler le délégué de l'Empereur « un général formé à la victoire », ce n'était pas assez. L'éloge paraissait maigre au baron Méchin. Il lui semblait que le représentant de celui qu'il appelait le « premier monarque du monde » devait avoir son adresse spéciale, ses compliments *ad hominem.*

Dans l'art de flatter celui qui pouvait « lancer la foudre » impériale, comme avait dit aussi ce même fonctionnaire, le préfet eut bientôt des imitateurs.

« Hier, écrivait le commissaire spécial de police (2), on jouait au théâtre une pièce d'un amateur de cette ville. On y chanta trois couplets analogues (*sic*) à la circonstance, en l'honneur de M. le général comte Durosnel et des braves militaires qui sont à sa suite. Ces couplets furent vivement applaudis, quoiqu'ils n'eussent d'autre mérite que celui de l'à-propos. »

Nous voulons croire, pour l'honneur de la ville de Caen, que le soi-disant amateur n'était pas de la ville, et que les couplets, applaudis sans doute par les agents de la police secrète, étaient dus à l'un de ces bravi de la plume, qu'on paie pour les œuvres inavouables,

(1) Archives municipales.

(2) Lettre du 12 mars au ministre de la police. — Arch. du Calv.

qu'il s'agisse de salir une belle action ou d'en louer une mauvaise.

Quel honnête homme aurait consenti à faire l'éloge d'un officier général, qui avait accepté la mission de terroriser une ville, où *le calme était déjà rétabli*, suivant l'aveu même du Conseil municipal, dans son adresse à l'Empereur ? Quelle conscience indépendante aurait même pu excuser celui qui osa constituer une commission militaire sans lui donner, au moins, l'apparence d'une autorité légale par la formalité de la mise en état de siège ?

Pour lui trouver des circonstances atténuantes, dirait-on que le comte Durosnel n'était que l'instrument aveugle des volontés de l'Empereur? Mais, dans ce cas, tout en exerçant le terrible pouvoir dont il était dépositaire, il se serait efforcé de rester humain dans son œuvre implacable de répresssion. Toute la ville de Caen assistait au contraire, dans une muette indignation, aux barbares préparatifs d'une affaire qui devait dépasser, par son odieuse parodie de la justice, les jugements des tribunaux révolutionnaires. Elle savait qu'on avait fait des arrestations en masse et enfermé, soit au Château, soit dans la maison de justice, plusieurs femmes séparées brutalement d'enfants en bas âge.

Deux de ces malheureuses, les femmes Frémont et Bourge, après avoir laissé quatre enfants à leur domicile, avaient dû emmener avec elles en prison leur dernier né, qu'elles allaitaient (1). Cette situation pitoyable

(1) État estimatif des individus arrêtés comme séditieux. — Arch. du Calvados.

leur valut la commisération du commissaire spécial de police, qui écrivit au préfet qu'il serait *nécessaire* au moins de leur procurer du *bouillon* et des *matelas* (1). S'apitoyant sur le sort de ces infortunées, le baron Méchin demanda la mise en liberté provisoire des deux femmes nourrices. Et voici la réponse qu'il reçut, le 8 mars, du général Durosnel : « Leur culpabilité paraît telle jusqu'à présent que je ne puis pas user de clémence envers elles (2). »

Que fallait-il donc pour paraître innocent aux yeux de l'aide-de-camp de l'Empereur ? A la fin de l'instruction, l'une des nourrices, qui n'avait peut-être pas encore eu de matelas, fut libérée ; l'autre comparut devant la commission militaire, et fut acquittée. Or, on peut se figurer quelle preuve d'innocence on devait apporter, pour être acquitté, devant un tribunal qui trouva le moyen de condamner à mort un pauvre fou dont tout le crime s'était borné à crier, en voyant passer l'émeute : « Qu'est-ce que me veulent tous ces Jacobins-là ? »

Les procédés du général Durosnel avaient inspiré une telle épouvante, même au dehors, que les cultivateurs hésitaient à apporter leur blé à Caen. Au marché qui suivit l'émeute, ils avaient approvisionné abondamment la halle. Depuis l'arrivée des troupes de Paris, envoyées pour rétablir l'ordre, ils n'osaient plus se hasarder dans une ville où les paroles les plus insignifiantes pouvaient être incriminées par les agents de

(1) Lettre du 8 mars. — Arch. du Calvados.
(2) Id.

la police secrète. A la halle du 13 mars, il n'y eut que 121 sacs de blé, vendus avec une hausse qui fit augmenter de 5 centimes le prix du pain (1).

En ville, la frayeur était si grande que l'on se tenait renfermé dans les maisons pour éviter d'être mêlé, de près ou de loin, dans le procès qui s'instruisait ! Cet état des esprits mit le capitaine rapporteur de la Commission militaire dans un singulier embarras, lorsqu'il interrogea les séditieux dans la nuit du 9 mars.

« Il paraît, écrivait le commissaire spécial (2), qu'il éprouverait quelques difficultés à trouver des témoins pour atteindre les coupables, si ceux-ci ne se chargeaient pas entre eux. Il serait fâcheux qu'on fût réduit à requérir les déclarations publiques des commissaires de police et des gendarmes, qui ont été les principaux agents dans cette affaire... »

Nous voudrions croire que cette crainte, exprimée par M. Moreau de La Rochette à son chef hiérarchique, ne fut pas seulement inspirée par l'intérêt du bon renom de la justice, mais aussi par un sentiment d'humanité. Car, dans cette atroce affaire, on aimerait à rencontrer un homme qui aurait fait preuve d'indépendance, ou de quelque respect pour la vie des autres.

Cet homme-là, nous sommes enfin heureux de pouvoir le signaler. Ce fut le capitaine de gendarmerie, Pantin-Wilder, rapporteur de la Commission militaire.

(1) Lettre du commissaire spécial de police, à la date du 14 mars. — Arch. du Calv.

(2) Id., à la date du 10 mars.

En priant le maire de Caen de lui donner des renseignements sur un des prévenus, le sieur Vesdy, il prouva, par les termes mêmes de sa lettre, qu'il prenait son rôle de juge d'instruction au sérieux et qu'il n'était pas décidé à voir, à l'avance, un coupable dans les prisonniers que lui amenait la police.

« Monsieur, écrivait-il au maire de Caen le 9 mars, un nommé Vesdy (Jacques), ancien frère eudiste, demeurant rue Montaigu, arrêté pour propos séditieux contre le gouvernement, a été amené devant moi et interrogé. Un déluge de paroles insignifiantes et des contradictions multipliées m'ont fait croire que cet individu, s'il n'avait l'esprit aliéné, l'avait au moins très faible. C'est pourquoi je vous prie, avant que je le traduise devant la Commission militaire, de me faire savoir l'opinion publique et la vôtre sur la moralité et le degré de raison de cet individu. »

Le rapporteur avait bien deviné le caractère du prévenu. Jacques Vesdy n'était, en réalité, qu'un déséquilibré, atteint d'une sorte de délire de la persécution. Voici en peu de mots l'histoire de ce pauvre diable. Frère servant au séminaire des Eudistes de Caen, Jacques Vesdy n'avait pu se consoler de la fermeture de sa communauté, dont le local et le mobilier avaient été confisqués par la Révolution. Troublé par ces événements, irrité contre les procédés révolutionnaires, religieux jusqu'au fanatisme, il crut prendre une revanche légitime contre un gouvernement qu'il détestait, en dérobant un certain nombre d'objets mis en sequestre et ayant appartenu aux Eudistes. Jamais l'idée de se les approprier n'était entrée dans son esprit.

Espérant des temps meilleurs, il les cacha avec la pensée de les rendre à la communauté, lorsqu'une réaction, qu'il appelait de tous ses vœux, en aurait fait rouvrir les portes. Mais son trésor (onze burettes et trois plats d'argent) fut par hasard découvert. Informé de ce fait, Vesdy réclama hautement l'argenterie aux personnes qui l'avaient trouvée, en leur assurant qu'elle appartenait aux Eudistes, dont il avait la confiance. Et ce qui prouve son entière bonne foi et sa sincérité, c'est qu'il donna un reçu des objets que l'on consentit à lui rendre.

Malgré ces circonstances atténuantes, le malheureux fut condamné à quatre ans de fer par un *jugement du tribunal criminel du département du Calvados* (1), du 26 frimaire an II. Outre la peine principale, Vesdy subit une exposition publique sur une des places de la ville de Caen.

Il n'en fallait pas davantage pour achever de tourner une cervelle déjà profondément troublée. A partir de ce moment, l'ancien frère servant des Eudistes se crut entouré d'ennemis, que son imagination désorientée lui représentait toujours sous la forme de clubistes révolutionnaires. Lorsqu'il sortit de prison, pour gagner sa vie, il s'établit blanchisseur de coton filé, dans la rue de Montaigu. Le jour de l'émeute de 1812, il travaillait au bord de la rivière et, en voyant passer la foule bruyante qui allait envahir les moulins du sieur Motelay, il s'écria, tout obsédé par son idée fixe : « Qu'est-ce que c'est que tous ces Jacobins-là ? »

(1) Placard in-folio. Caen, de l'Imp. Nat. du département, 1794. Arch. municipales.

Ce fut tout son crime, et, certes, il eût été facile au maire de Caen, puisqu'on lui demandait son avis, de soustraire cette innocente victime aux rigueurs du Conseil de guerre. Mais, obéissant à l'on ne sait quelle mauvaise inspiration de son amour-propre aigri, M. Lentaigne-Logivière, qui ne pardonnait pas sans doute au peuple de Caen la haine qu'il lui avait trop ouvertement manifestée, chargea à outrance le malheureux Vesdy. Dans sa réponse au rapporteur de la Commission militaire, il le peignit sous les plus sinistres couleurs. Il ne se contenta pas de rappeler sa condamnation à quatre ans de fer, dont il aurait dû atténuer la portée en en faisant ressortir le caractère politique; il le représenta comme un fanatique, un fou furieux, qui se ferait plutôt assommer que de ne pas mal parler du Gouvernement. Et il terminait cette mercuriale en déclarant que la prudence exigeait, selon lui, de le tenir renfermé comme un homme dangereux.

Si l'infortuné Vesdy fut, quelques jours après, condamné à mort, son sang doit donc retomber sur la tête de celui qui l'avait imprudemment chargé de méfaits supposés. Quant au rapporteur du Conseil de guerre, et c'est ce que nous voulions prouver, il fit tout son possible pour le sauver.

Le capitaine Pantin-Wilder se montra-t-il aussi soucieux des antécédents des autres prévenus? C'est ce que nous ne saurions dire, puisque, dans cette affaire, toutes les pièces de la procédure — s'il en a même jamais existé — furent détruites par ceux qui avaient intérêt à cacher la vérité.

Ce qu'il y a de certain, c'est que l'instruction, com-

mencée le 7 mars, était terminée le 13. Or, il en résulta que 61 prévenus étaient mis en état d'accusation, et qu'on avait dû entendre 76 témoins à charge et à décharge (1). C'était mener les choses militairement, tambour battant.

V.

« Les principaux coupables, dit le commissaire spécial de police, dans une lettre du 14 mars, avaient été renfermés dans la maison de justice. Ils ont été transférés ce matin au Château, où siège le Conseil de guerre, avec une escorte peu considérable, sans qu'on ait entendu aucuns murmures. »

Suivant un contemporain, les choses se seraient passées autrement.

« Vers deux heures du matin, dit M. Le Sénécal, plu-
« sieurs personnes de la rue Saint-Pierre avaient
« entendu le bruit sourd et régulier d'un nombreux
« cortège marchant au pas. Ces personnes avaient
« ouvert leurs fenêtres et les avaient subitement refer-
« mées sur l'injonction brutalement lancée d'en bas :
« *Fermez vos fenêtres !* Mais elles avaient eu le temps
« de voir sommairement l'ensemble du cortège. Deux
« files de soldats marchaient, précédées d'agents de
« police portant des torches. Au milieu était la file des
« prisonniers ; chacun desquels était tenu à la corde
« par un sous-officier ayant le sabre nu à la main. »

(1) Lettre du commissaire spécial, du 14 mars. — Arch. du Calvados.

Le même jour, c'est-à-dire le 14 mars, à 8 heures du matin, la Commission militaire avait ouvert la séance dans une des salles du Château. Elle était composée de MM. Jouy, major du 46e régiment d'infanterie de ligne, membre du conseil de recrutement, président ; Bongini, chef de bataillon au 113e régiment d'infanterie de ligne ; Mercier, capitaine aux dragons de la garde impériale ; Dodeman, capitaine d'artillerie de 1re classe ; Labbé, lieutenant en premier de la gendarmerie d'élite ; Souvrain, maréchal-des-logis chef aux dragons de la garde impériale ; Pantin-Wilder, capitaine, commandant la gendarmerie impériale au département du Calvados, faisant fonctions de rapporteur et de procureur impérial ; tous nommés par M. le général de division, comte Durosnel, aide-de-camp de l'Empereur, assistés du sieur Morin, gendarme, greffier nommé par le rapporteur.

Que se passa-t-il dans cette terrible audience? Nul ne saurait le dire. Le jugement, publié par l'administration le lendemain de l'affaire, se borne à de pures formalités de procédure. Des interrogatoires des prévenus, des moyens de la défense, du réquisitoire, de la physionomie des débats, aucune trace. Toutes les pièces officielles ont disparu. Quant à la presse, naturellement elle n'était pas représentée ; d'ailleurs elle n'aurait pu rien dire.

Nous savons seulement par deux lettres de M. Moreau de La Rochette, commissaire spécial de police à Caen, qu'il y eut 3 défenseurs officieux et 76 témoins pour 61 prévenus (1). C'était peu en vérité, et, lorsqu'on se

(1) Lettre du 14 mars au ministre de la police.—Arch. du Calv.

rappelle la difficulté que le rapporteur avait éprouvée à obtenir des renseignements autres que ceux fournis par les agents de la force publique, il est permis de croire que le Conseil de guerre n'entendit qu'un son, celui du glas qui annonçait la prochaine agonie des condamnés à mort de 1812. Car il n'est question, dans une des lettres du commissaire spécial, que de la déposition des agents. « On doit rendre justice, écrit-il le 15 mars (1), au zèle, à l'énergie et au dévouement des commissaires de police qui ont osé accuser, en face du Conseil de guerre, les chefs de la sédition et rendre un hommage éclatant à la vérité. »

Un tel éloge ferait sourire, s'il ne s'agissait de circonstances si graves. Quelle audace ! C'est comme si l'on vantait le courage du rabatteur qui pousse le gibier sous le fusil des chasseurs ?

Grâce aux souvenirs d'un contemporain, nous avons comme un écho, bien atténué, de la séance du Conseil de guerre. M. Le Sénécal était tout jeune alors et, intimidé, comme de plus grands sans doute, il n'osa pas malheureusement pénétrer dans la salle où se déroulait le drame judiciaire.

« Vers midi, dit-il (2), j'allai au Château. Le pont-levis était abaissé comme d'ordinaire et la porte ouverte. Mais il n'y avait pas l'ombre d'affluence dans l'enceinte de la place. Le Conseil siégeait dans un bâtiment situé sur la droite de la voie. L'entrée de la salle avait lieu par un couloir. Pas le plus léger bruit n'en parvenait

(1) Au conseiller d'état Réal. — Arch. du Calvados.
(2) Manuscrit de la Bibliothèque de Caen.

à l'extérieur. Des militaires entraient et sortaient, affairés, paraissant agir pour le service. Pas un ne disait un mot. On leur laissait la voie libre comme si leur contact eût été un danger. Vingt-cinq à trente personnnes stationnaient sur la gauche, en silence, échangeant à peine un mot insignifiant. Toutes ces personnes étaient d'âge mûr et bien mises. Elles attendaient sans nul doute l'occasion d'entrer. Nul individu de la classe du peuple ne paraissait nulle part. Il n'y avait pas cinquante étrangers aux abords ou dans l'enceinte du Château. Je me glissai jusque vers le milieu du couloir sans être arrêté par une injonction de la sentinelle. Mais, intimidé par l'immobilité des hommes sérieux qui attendaient, et non moins par la circulation et le silence des soldats, je revins sur mes pas et sortis de l'enceinte du Château, sans avoir recueilli un seul mot... Je ne rencontrai pas une seule patrouille. Elles étaient en effet bien inutiles. La terreur leur suppléait. Le drapeau noir semblait étendu sur la ville. »

Dans la soirée, M. le Sénécal fut plus heureux. Il apprit que les principaux témoins, pour ne pas dire les seuls, furent le préfet, le maire et le colonel de gendarmerie, Guérin. Le baron Méchin paraissait très modéré et s'efforçait d'atténuer la gravité des rapports adressés au Gouvernement. Le maire répondait comme un écho docile aux questions de juges prévenus ; le colonel Guérin se montrait rude et inflexible comme devant l'émeute. Le rapporteur, M. Wilder, esssayait d'accorder une liberté relative à la défense. Mais le major Jouy et ses assesseurs, repoussant tout moyen dilatoire, ne demandaient qu'à sabrer l'affaire.

Et ils la menèrent si vite en effet que, suivant une lettre du commissaire spécial (1), le conseil de guerre termina ses opérations à une heure du matin. Les interrogatoires de 61 accusés, les dépositions des témoins, le réquisitoire, les plaidoiries, la délibération à huis clos, les réquisitoires pour l'application de la peine, la minute du jugement qui comprend dans l'imprimé 16 pages in-quarto, tout cela fut exécuté en 17 heures !

Résultat de cette justice expéditive : 8 condamnations à mort ! Lhonneur, 41 ans, maître d'écriture ; Samson, 19 ans, équarrisseur ; Barbanche, 33 ans, marin ; Françoise Gougeon, 28 ans, dentellière ; femme Prévost, 48 ans, dentellière ; Jacques Vesdy, 51 ans, blanchisseur ; fille Trilly, 20 ans, rentière, contumace ; femme Retour, filassière, 28 ans, contumace.

Huit condamnations aux travaux forcés, neuf à cinq années de réclusion. De plus, vingt-cinq des prévenus mis sous la surveillance spéciale de la haute police pendant cinq ans, onze seulement acquittés.

Il est bon de faire remarquer tout d'abord que l'article 91 du Code des délits et des peines, en vertu duquel on avait condamné à mort huit des accusés, ne permettait d'appliquer cette peine qu'aux émeutiers convaincus d'avoir porté *la dévastation, le massacre et le pillage dans une ou plusieurs communes*. Or, s'il y eut, jusqu'à un certain point, *dévastation* et *pillage* dans l'affaire du 2 mars, on se demande quel massacre y fut commis, à moins que les juges n'aient considéré comme tel un certain nombre de vitres brisées à la préfecture ou aux moulins de Montaigu.

(1) Du 15 mars, au conseiller d'État Réal. — Arch. du Calv.

Mais un mot de plus ou de moins dans un article du code, qu'importe? Les juges de la Commission militaire n'y regardaient pas à deux fois. Ils étaient si pressés que, d'après M. Le Sénécal, ils levèrent séance sans avoir ni rédigé, ni signé le jugement. Une simple note, portant le nom des condamnés, aurait été remise par un gendarme à l'adjudant de place chargé de procéder à l'exécution.

Cette légèreté, ou plutôt ce mépris cynique des formalités ordinaires de la justice, aurait eu, s'il faut en croire les mêmes traditions, une conséquence horrible.

M. Lemaître, alors secrétaire général de la préfecture, qui était à portée de bien connaître les choses, aurait assuré à plusieurs personnes dignes de foi, entre autres à M. Chemin, que Vesdy n'avait pas été condamné à mort. Après l'exécution on fut obligé de faire, corriger, chez l'imprimeur Leroy, l'épreuve du jugement, où l'on substitua son nom à celui du véritable condamné, qui bénéficia ainsi de l'erreur commise par l'adjudant chargé de procéder au supplice.

Le fait, si atroce qu'il soit, est rendu vraisemblable par deux lettres, l'une du général Durosnel, l'autre du commissaire spécial de police, toutes les deux à la date du 15 mars. Dans la première, l'aide-de-camp de l'Empereur menace de faire arrêter et conduire en poste au ministère de la police générale le fonctionnaire public qui se serait permis des *propos indécents* sur les opérations de la Commission militaire. La lettre du commissaire spécial n'est pas moins comminatoire.

« J'ai enjoint expressément aux agents de police, écrit-il au conseiller d'État Réal, de surveiller les

groupes, de les dissiper, et surtout de recueillir avec soin ce qui pourrait être dit à l'occasion de cet événement. Déjà quelques propos ont circulé relativement à cette exécution. S'ils se renouvelaient et que je parvinsse à en découvrir les auteurs, je les livrerais sur le champ à M. le général comte Durosnel, *quelle que fût la classe* à laquelle ils appartiendraient. »

Cette dernière partie de la phrase est particulièrement significative, quand on la rapproche des termes de la lettre du délégué de l'Empereur. C'est un personnage, un fonctionnaire qu'elle désigne, probablement le secrétaire général de la préfecture qui, dans le premier moment d'indignation, n'avait pu retenir le cri de sa conscience révoltée. Mais, informé du danger qu'il courait, il se tut sans doute, réservant pour plus tard les confidences qu'il fit à M. Chemin et à M. de La Chouquais, mort président de la Cour de Caen.

Le rapprochement de deux autres lettres nous autorise aussi à penser qu'il dut y avoir un retard imprévu dans la composition du jugement destiné à être affiché.

Dans la matinée du 15 mars, le général Durosnel adressait copie du jugement au préfet avec injonction d'en ordonner immédiatement l'impression. Il ajoutait qu'il était urgent d'en « répandre des exemplaires non seulement dans le département du Calvados, mais encore dans tous ceux de la 14e division militaire (1). » L'affichage immédiat du jugement après l'exécution devait en effet compléter le système de terrorisme employé jusque-là par l'aide-de-camp de l'Empereur.

(1) Archives du Calvados.

Et cependant, malgré le zèle non douteux du préfet, nous voyons, d'après une lettre du commissaire spécial, datée du 16 mars à midi (1), que le jugement n'avait pas encore été placardé, à cette heure, sur les murs de Caen. Pourquoi ce retard?

Nous ne posons ici qu'un point d'interrogation; car il serait impossible de répondre affirmativement. Dans tous les cas, que la tradition ait tort ou raison, il nous semble qu'une erreur après l'arrêt, si atroce qu'elle eût été, pèserait moins sur la mémoire des juges de 1812 que la condamnation du malheureux Vesdy, fusillé pour avoir tenu quelques propos incohérents.

La lecture du jugement aux condamnés, en présence de la garde assemblée sous les armes, donna lieu aux scènes les plus déchirantes. Ce fut d'abord de la stupeur. Puis des cris de désespoir et de rage. Leurs gémissements et leurs lamentations, durant toute la nuit, troublèrent le repos des habitants qui demeuraient dans le voisinage du Château.

« Ils redoublèrent encore, dit M. Canivet (2), quand le matin arrivèrent les soldats, dont la présence annonçait que l'heure fatale était venue. Lhonneur, Barbanche, la femme Prévost et la fille Gougeon parurent enfin se résigner. Le jeune Samson criait à tue-tête : « Ne me tuez pas, ne me tuez pas! envoyez-moi plutôt à l'armée, on n'en revient jamais! » mot amer et dont le malheureux ne comprenait sans doute pas la portée; sanglante condamnation du régime de chair à canon

(1) Au comte Réal. — Arch. du Calvados.

(2) *Émeute du 2 mars 1812, à Caen.*

qui pesait alors sur la France. Vesdy fit d'abord quelque résistance, prétendant n'être pas au nombre des condamnés, puis il se résigna et se mit à entonner un cantique, semblant ainsi marcher au martyre plutôt qu'à la boucherie. »

Au moment du départ des malheureux, Adolphe Prévost, fils de l'une des femmes condamnées à mort, âgé seulement de 17 ans, presque un enfant, vit passer sa mère, que l'on conduisait au supplice. Il en fut tellement troublé qu'il tomba malade. L'infortuné faisait partie des détenus condamnés à la surveillance spéciale de la haute police pendant 5 ans. Son état parut si grave au capitaine, commandant la gendarmerie du Calvados, que cet officier en écrivit à M. Moreau de La Rochette pour lui faire donner des secours (1). Voulait-on compléter le système d'intimidation en laissant passer le lugubre cortège sous les yeux des émeutiers acquittés, qui auraient dû être mis en liberté immédiatement après le jugement? On serait autorisé à le croire, puisque ces derniers auraient eu le temps de sortir de prison avant l'exécution, qui eut lieu à 9 heures et demie du matin (2).

A cette heure, on abaissa le pont-levis de la *Porte des Champs* ou *de Secours*, qui s'ouvre vers le Vaugueux, sur une campagne déserte. L'endroit était bien choisi pour se débarrassser, presque à huis clos, des six condamnés à mort. Car on se doutait bien que la popu-

(1) Lettre du 17 mars. Arch. du Calvados.

(2) C'est l'heure indiquée par les registres de l'état civil et par la lettre du commissaire spécial, du 15 mars.

lation, terrifiée, n'oserait pas se risquer dans les cours intérieures du Château en y pénétrant par la porte du Sud, située en face du portail de l'église Saint-Pierre. Cette porte, d'ailleurs, avait-elle été ouverte? M. Le Sénécal prétend qu'elle était restée fermée et que le dernier acte n'eut pas de témoins. Il se trompe. L'exécution eut lieu, d'après le commissaire spécial, en présence d'un petit nombre de personnes.

« Elle a plongé le peuple dans la stupeur, dit-il (1) dans une lettre du 15 mars. Les rapports de tous les agents de police, qui n'ont cesssé d'être sur pied dans cette affaire, s'accordent à cet égard. »

Avant de franchir le pont-levis, les six condamnés purent voir, sur la droite, une petite charrette qui attendait leurs cadavres. Lorsqu'ils furent en dehors de l'enceinte, on les conduisit, à quelques pas de là, contre le mur du jardin de M. Formigny de La Londe. Après le feu de peloton, leurs corps tombèrent dans un fouillis d'herbes et d'horties, dont le terrain était couvert. Le mur, contre lequel on les avait placés, porta longtemps la trace des balles. Quinze jours aprés l'exécution, M. Le Sénécal y vit encore des taches de sang et de cervelle. On lui montra même, dans une pierre de taille, l'empreinte qu'y avait laissée un projectile, après avoir traversé la tête de la malheureuse femme Prévost.

« Les groupes ne tardèrent pas à se dissiper après l'exécution, dit le commissaire spécial (2). Le soir, il

(1) Lettre au Ministre de la police. Arch. du Calv.
(2) Lettre au comte Réal, du 16 mars. — Arch. du Calvados.

n'y eut aucuns rassemblements sur les places publiques; les cabarets ont été déserts. Quelques propos recueillis çà et là étaient insignifiants. La halle est peu approvisionnée en blé à l'instant où j'écris; mais il faut observer que les arrivages se font jusqu'à 1 heure et que le mauvais état des chemins les a nécessairement retardés. »

Du 16 au 24 mars, l'état des chemins n'avait cependant guère eu le temps de changer et, à cette première date, d'après une note adressée de Caen au comte Réal (1), la halle de Caen se trouvait remarquablement approvisionnée.

C'est que les cultivateurs n'osaient plus se hasarder dans une ville où régnait la terreur. C'est qu'ils ne revinrent en grand nombre aux halles qu'après le départ du général Durosnel et des détachements de la garde impériale, qu'on avait pourtant envoyés sous prétexte d'y rétablir l'ordre. Le terrible aide-de-camp de l'Empereur quitta Caen le 16 mars, suivi le lendemain par les troupes qui l'avaient accompagné (2).

A peine se fut-il éloigné, que la ville et les campagnes environnantes commencèrent à respirer. Comme après un affreux cauchemar, on se sentait encore troublé, presque tremblant. Mais si les sentiments d'indignation, qui étaient au fond de tous les cœurs, n'éclataient pas ouvertement, dans l'intérieur des maisons, au foyer, on critiquait avec colère les mesures prises par les autorités, les illégalités commises, les cruautés

(1) Par le commissaire spécial. — Arch. du Calv.
(2) Idem.

du conseil de guerre. L'esprit aussi reprenait ses droits et adoucissait, par des jeux de mots, la férocité du blâme. L'un des exécutés portant le nom de Lhonneur et l'un des condamnés aux travaux forcés étant connu sous le sobriquet de Lafrance, on disait couramment alors que l'*on avait mis la France aux fers et qu'on avait perdu l'honneur*.

L'administration locale aussi se ressaisissait peu à peu de son libre arbitre, après l'horrible tutelle qu'elle venait de subir. Par des mesures d'humanité, elle essayait de faire oublier ses faiblesses et ses involontaires complicités. C'est ainsi que le maire et le préfet ordonnèrent de distribuer des secours aux familles des pauvres gens condamnés par la Commission militaire. Mais, quand il s'agit de transférer à l'hôpital général les enfants que les parents n'étaient pas en état de soutenir, trois seulement de ces petits abandonnés y furent recueillis (1). Les autres mères, *quoique dénuées de ressources*, mais instruites sans doute par l'expérience, refusèrent d'accepter les propositions de l'administration, dont elles craignaient les bienfaits.

S'inspirant des exemples de modératiou donnés par la préfecture, la police elle-même, dans un état estimatif des individus condamnés à cinq ans de réclusion, accompagne chaque nom de notes favorables, qui ont la plupart cette conclusion, « qu'on aurait pu se contenter de les mettre en surveillance (2). »

(1) Note du commissaire spécial au préfet, du 19 mars. Arch. du Calvados.

(2) Commissariat spécial de Caen : « État nominatif des individus des deux sexes, qui, ayant pris part à la sédition arrivée

Quelle plus sanglante flétrissure que cette leçon de justice donnée rétrospectivement par la police aux juges de 1812 !

VI.

M. Le Sénécal, dans ses souvenirs manuscrits, et M. Canivet, dans sa notice imprimée sur l'*Émeute du 2 mars 1812*, n'hésitent pas à faire peser sur la mémoire du baron Méchin les responsabilités de la sanglante répression qui terrifia la ville de Caen. Suivant eux, le préfet, sous l'impression des insultes qu'il avait reçues, aurait eu le tort d'exagérer les faits. Son rapport au ministre, écrit dans des termes alarmants, aurait manqué de mesure et trompé le pouvoir central, qui se serait cru sous la menace d'un véritable mouvement révolutionnaire.

Ces honorables écrivains se sont fait l'écho inconscient d'une légende, mise en circulation, à l'origine, par des haines locales, et, depuis, grossie et accréditée par les polémiques de la presse ultra-royaliste.

La première lettre du baron Méchin au ministre de la police générale, celle qui décida l'Empereur à envoyer immédiatement à Caen le général Durosnel avec les détachements de la garde, fut écrite le 3 mars, à une heure du matin, quelques heures seulement après l'envahissement des moulins de Montaigu. Le fonctionnaire, qui tenait la plume à ce moment, était

le 2 mars 1812 à la ville de Caen, ont été condamnés à 5 ans de réclusion, avec des notes sur chacun d'eux. Fait à Caen, le 27 mars 1812. » — Arch. du Calvados.

encore tout vibrant au souvenir des outrages qu'il avait reçus de la foule. Certes, il eût été bien excusable de se laisser entraîner en pareil cas, dans le récit des événements dont il avait été la première victime, à quelque mauvaise humeur, pour ne pas dire même à quelque violence de langage. Au contraire, il sait si bien se posséder que son rapport est rédigé avec la plus louable mesure. C'est la simple exposition des faits.

Dans sa seconde lettre, où il donne plus de détails, et qu'il a écrite dans l'après-midi du 3 mars, même réserve, même sang-froid. Peut-être eut-il le tort de conclure en laissant supposer que l'émeute aurait bien pu être préméditée.

« Cette sédition est-elle spontanée ? disait-il en terminant. Est-elle un simple résulat du malaise de la classe indigente ? Y a-t-il derrière le rideau des chefs et des agitateurs ? C'est ce que les renseignements qu'on recueillera chaque jour apprendront, et surtout les débats judiciaires qui auront vraisemblablement lieu. Je dois ajouter que, parmi les séditieux, j'ai vu beaucoup d'hommes et de femmes en état d'ivresse, et généralement les personnes qui formaient l'attroupement ne portaient pas la livrée de l'extrême misère. »

Sauf cette dernière insinuation, en somme assez innocente, la deuxième lettre du préfet ne contient rien qui puisse avoir motivé les sanglantes mesures prises par le Gouvernement impérial contre les émeutiers du 2 mars.

Malgré sa conduite honorable, le baron Méchin n'en resta pas moins, pour beaucoup de gens, l'auteur responsable de l'affreuse boucherie de 1812. Il fut proposé dès le lendemain de l'affaire à la vindicte de l'opinion

par les ennemis du régime impérial; et plus tard la mauvaise foi des partis le pousuivit de ses invectives jusque dans la vie privée, où il était rentré depuis le second retour de Louis XVIII.

C'est ainsi qu'en 1821 un journal ultra-royaliste de Caen, *l'Observateur Neustrien*, l'attaqua grossièrement, dans son numéro du 26 mai, à propos d'un projet de loi sur les indemnités à accorder aux donataires, qui avaient perdu les dotations que Napoléon leur avait distribuées en pays étranger.

« Les *grosses dotations*, dit *l'Observateur*, c'est-à-dire la presque totalité, furent la proie des valets de l'usurpateur et des lâches instruments de sa tyrannie. Par exemple, on cita un ancien pacha impérial qui, par tempéramment, ne fut jamais rien moins que militaire, et dont le courage civil ne jeta pas même un éclat bien vif dans l'occurence dont nous allons parler. »

Suit un récit de l'affaire de 1812, où le véridique journaliste représente son *pacha*, le baron Méchin, fuyant lâchement devant la foule et se *vengeant* plus tard *de sa frayeur* en faisant fusiller huit malheureux, *hommes*, *femmes et adolescents*.

S'il fallait en croire la feuille royaliste, qui avait d'ailleurs précédemment exercé plusieurs fois sa méchanceté aux dépens de l'ancien préfet, le baron Méchin ne serait rien moins qu'un monstre.

Cependant, lorsqu'on examine les deux portraits du baron Méchin (1), conservés encore aux Archives du

(1) L'un de ces portraits est une lithographie d'Aug. Bry, l'autre un dessin à la mine de plomb.

Calvados, on est tout étonné de voir la bonne et loyale figure que ce monstre offre aux regards de ceux qui l'observent, même superficiellement. Car ce qui frappe tout d'abord dans cette tête, un peu trop ronde, mais néanmoins fort jolie, c'est une extraordinaire expression de bonté. Les yeux, prodigieusement grands, sont d'une douceur incomparable. Tout l'ensemble de cette physionomie respire le calme, la placidité, allant peut-être jusqu'à la naïveté. Et la rondeur qu'on remarque dans les traits, on la devine dans le caractère.

Telle est bien, en effet, la concordance que l'on trouve entre le visage de l'homme et ce que nous connaissons de sa vie.

Alexandre-Edme Méchin, né à Paris en 1772, fut d'abord chargé de diverses commissions près l'Assemblée nationale. Nommé ensuite commissaire supérieur de l'armée du Nord, chef de divisions ministérielles, liquidateur des dépenses de la guerre, commissaire du gouvernement à Malte, contrôleur général des dépenses de l'armée de Rome et de Naples, il fut, après la création des préfectures, promu successivement à celle des Landes, de la Roërr, de l'Aisne et du Calvados. Il avait quarante ans en 1812, lorsque l'émeute du 2 mars vint troubler tout-à-coup le calme d'une existence qui s'était partagée jusque-là entre les devoirs administratifs et les travaux littéraires.

Car le baron Méchin n'était pas seulement un administrateur capable, très instruit dans toutes les parties de l'économie politique, dont il avait fait dans sa jeunesse une étude spéciale. C'était encore un auteur de mérite, à qui l'on doit plusieurs ouvrages politiques ou

littéraires, parmi lesquels il faut citer le *Précis de mon voyage et de ma mission en Italie*, et une bonne traduction en vers des *Satires de Juvénal.*

Plus d'une fois même, l'écrivain mit son talent au service de l'administrateur. En 1813 par exemple, lors du passage de l'Impératrice Marie-Louise à Caen, il composa une fantaisie de circonstance (1), qui lui valut une critique maladroite, d'un certain M. Barley, inspecteur de la loterie impériale. Et, si nous rappelons cet incident de peu d'importance, c'est qu'il nous apporte un trait de caractère qui fait honneur au baron Méchin.

On sait quelle est en général la susceptibilité ombrageuse des gens qui ont la prétention d'écrire. Eh bien, loin de s'offenser du blâme qu'on lui infligeait, le préfet du Calvados adressa à son critique une lettre pleine de courtoisie, dont nous citerons ce passage significatif :

« Ce qui est livré à la connaissance du public est abandonné à son jugement, et il lui est assurément bien permis de l'exprimer avec la plus entière indépendance (2). »

Et comme rien sous l'Empire ne pouvait se publier sans l'autorisation du préfet, le baron Méchin, pour mettre en pratique sa haute leçon de libéralisme, accordait, par la même lettre, à son critique, la permission de faire insérer son article dans le *Journal du Calvados*, l'organe même de la préfecture !

(1) *Bouquet offert à l'Impératrice reine et régente par le département du Calvados, le 24 août 1813.* Caen, Ee Roy ; in-4°.

(2) Lettre autogr. du 31 août 1813. Arch. du Calvados.

Voilà certes un rare exemple de justice, exercée par un homme qui aurait pu, en refusant l'insertion demandée, couvrir la petite vengeance de l'écrivain sous les exigences professionnelles de l'administrateur tout-puissant.

Le baron Méchin ne pardonnait pas seulement les offenses. Il devait avoir une nature tout en dehors, portée aux épanchements, aux confidences intimes. Sa correspondance avec son ami Réal nous a même prouvé que sa confiance n'était pas toujours très bien placée, et qu'elle pouvait l'exposer aux plaisanteries les plus inconvenantes.

« Au demeurant, lui écrivait Réal (1) pour répondre aux doléances du préfet, qui se plaignait des ennuis que lui causait la question des subsistances dans le Calvados, je suis désespéré de voir la belle et bonne Mme Méchin dans tout ce tapage. Il paraît, mon ami, d'après ce que tu me dis, qu'elle t'a procuré quelques moments de consolation. C'est bien fait à elle. Ainsi, sous les draperies de soye comme sur la paille, cette *misère*, calomniée comme la foudre, est donc comme le coup de tonnerre, favorable à la population. Mets-moi aux genoux de ta charmante consolatrice, et dis-lui que, prosterné devant une belle vierge de Raphaël qui lui ressemble, je prie cette bonne mère de Dieu d'accorder à ta femme un garçon qui ait la santé brillante et le bon esprit de sa mère, ou une fille qui ait sa grâce et sa bonté. »

(2) Lettre autographe du 6 juin 1812. Arch. du Calvados. Voir aux *Notes* cette curieuse lettre que nous y publions *in extenso*.

Cette lettre nous démontre clairement quelles profondeurs de naïveté il y avait dans l'âme toute droite du baron Méchin. C'était un homme de premier élan, sincère, mais simple, à qui il aurait fallu d'autres amitiés que celle du policier Réal et d'autres départements à diriger que ceux où grondait l'émeute.

Administrateur actif et laborieux, mais ami de la tranquillité, comme tous les lettrés qui se plaisent à philosopher aux heures de loisirs, il se trouva tout décontenancé le jour où la ville de Caen, habituellement si paisible, lui donna le spectacle d'une foule affolée qui réclamait à grands cris du pain. Touché par tant de misère, et obéissant à ce premier mouvement de pitié compatissante qui était le fond de sa nature, croyant aussi peut-être apaiser ainsi les passions populaires, il eut le tort de jeter à ces malheureux tout l'argent qu'il avait sur lui. Comme particulier il eût bien agi, comme premier administrateur du département, il avait fait une lourde maladresse.

Dans cette journée difficile, le baron Méchin ne fut donc pas à la hauteur de sa tâche. Il manqua d'énergie. « C'est parce que l'on est quelquefois sévère qu'on n'est jamais cruel », lui écrivait ironiquement son ami Réal deux mois après l'événement (1). La leçon était bonne, quoique tardive. Avec un peu plus de fermeté en présence de l'émeute, le préfet du Calvados aurait pu éviter peut-être l'affreuse répression que lui imposa le gouvernement. Là fut sa faute.

On pourrait aussi lui reprocher d'avoir subi la direction

(1) Lettre autog. du 6 juin 1812. — Arch. du Calv

tyrannique du général Durosnel. S'il avait eu le courage de donner sa démission, personne ne l'aurait accusé d'avoir trempé ses mains dans les représailles sanglantes, qu'au fond du cœur il désapprouvait. Mais fonctionnaire jusqu'au bout des ongles (1), comme les Ponce-Pilate de tous les temps, malgré la douceur de son caractère, il se prêta hiérarchiquement à des exécutions dont il se croyait autorisé à décliner la responsabilité. Nous verrons plus tard tous les efforts qu'il fit pour expier sa faiblesse, en essayant d'obtenir la grâce des séditieux, qui n'avaient été condamnés qu'aux travaux forcés ou à la réclusion.

Ce n'était pas d'aillleurs la première fois que le préfet du Calvados avait vu commettre sous ses yeux des excès de pouvoir, auxquels il n'avait pris aucune part.

Précédemment, sous son administration, par mesure de haute police, on avait procédé à des arrestations arbitraires. M. et Mme Desessarts, la dame Amfrie, MM. Filleul et Pouilli furent détenus illégalement et subirent, pendant plusieurs mois, l'horreur d'un secret rigoureux. Le baron Méchiu n'y était pour rien ; il eut même le courage de protester et de manifester son mécontentement.

C'était un tort; il n'avait pas le droit de se plaindre, puisque le gouvernement impérial, agissant sans le consulter, lui avait fait l'honneur de croire qu'il ne se

(1) Au premier retour des Bourbons, le baron Méchin, pour conserver sa place de préfet, faisait écrire au Roi le 6 novembre 1814 par le Commerce de Caen : « Nous recommandons à V. M. le père de 4 enfants, un magistrat sans fortune, qui compte 20 ans d'administration. » *Journal du Calvados* du 15 avril 1820.

prêterait point à des mesures illégales. Les arrestations avaient été faites, d'après l'ordre formel et direct du ministre de la police générale, par M. Moreau de La Rochette, auditeur au Conseil d'État, alors commissaire spécial à Caen, et depuis préfet du département de la Vienne.

En 1812, c'est encore le même commissaire spécial qui, par ses rapports exagérés, va donner l'éveil à la police soupçonneuse de Napoléon. S'inspirant des leçons du maître, toujours inquiet depuis le 18 brumaire, il s'imaginait, comme lui, découvrir sous la moindre agitation quelque complot des Jacobins, ou quelque tentative de restauration des Bourbons.

« Au fort du pillage, écrivait-il le 3 mars (1), on a distingué ces vociférations : « Nous sommes régis par des lois tyranniques ; nous renouvellerons, s'il le faut, les scènes de Belzunce et nous promènerons des têtes. »

Dans ce style déclamatoire, il est difficile de reconnaître les cris qui partent habituellement du milieu des foules. Admettons toutefois que le commissaire spécial, un peu gâté par le mauvais goût des tragédies classiques du temps, ait voulu habiller à sa façon, pour les rendre présentables à l'oreille de l'Empereur, les exclamations trop naturalistes des émeutiers. Soit, il y eut des menaces et l'on rappela le nom de Belzunce, égorgé à Caen, en 1789, dans des circonstances particulièrement atroces.

Mais que penser de ce passage du rapport du 4 mars ? «... Cette émeute aurait un caractère important et

(1) Lettre au ministre de la police générale. — Arch. du Calv.

se rattacherait à la politique. Il est à remarquer que le jour même où elle a eu lieu, on assurait que les Anglais croisaient devant la côte et menaçaient d'une descente. On disait que S. M. l'Empereur était dangereusement malade, par suite d'une inflammation considérable aux jambes et de la décomposition du sang (1). »

C'est avec ces ragots politiques, comme il doit s'en faire dans une loge de portier, que le pouvoir central va être appelé à se former une opinion sur la portée de l'émeute du 2 mars à Caen. Ces bavardages seront cependant pris au sérieux par un homme qui avait de l'esprit, et s'en croyait encore plus, par le comte Réal. Il ne se contenta pas d'accueillir les abracadabrants racontars de son inférieur. Après les avoir acceptés, il y ajouta d'autres contes ineptes, tirés de ses vieux cartons de policier.

« J'ai reçu, Monsieur, dit-il au commissaire spécial de Caen le 9 mars (2), votre bulletin de police du 1er de ce mois et les lettres des 3 et 4, par lesquelles vous m'avez fait connaître les détails de l'émeute populaire survenue à Caen, sous le prétexte de la cherté des grains, au moment où ils éprouvaient une baisse et où le marché se trouvait bien approvisionné. Ces deux dernières circonstances, jointes aux propos séditieux qui se sont fait entendre, doivent décider la police à tout mettre en usage pour remonter à la cause de ce mouvement et en découvrir les véritables auteurs. Je me repose à cet égard sur votre dévouement et votre

(1) Lettre au ministre de la police générale. — Arch. du Calv.
(2) Arch. du Calvados.

sagacité. Vous vous montrerez sans doute jaloux de faire preuve de zèle dans une occasion aussi importante.

« *P. S.* — J'ai signalé, il y a plusieurs années, à M. le Préfet du Calvados, une espèce de société ou association qui, sous le nom de *frères Lubins*, réunissaient les anciens *Carabauds* qui, à Caen comme à Rouen, ont tant fait parler d'eux dans les 1ers jours de la Révolution, ont brisé des métiers, pillé des grains, etc. Cette populace n'a jamais été bien matée. Veuillez bien, Monsieur, vérifier si ce n'est pas parmi ces gens-là que s'est organisée la révolte. »

Pour un grand chef de la police, Réal était bien mal informé. Car il n'y a jamais eu rien de commun entre les scélérats, qui déshonoraient par leurs crimes les mouvements révolutionnaires, et la Société des *Carabots*, organisée à Caen en 1789, pour s'opposer aux excès des démagogues. C'est qu'il ne faut pas confondre l'histoire avec les légendes, sorties des rapports plus ou moins erronés d'agents subalternes.

La lettre de Réal n'était, d'un bout à l'autre, qu'un tissu de faussetés, qui n'en servirent pas moins à accréditer ce bruit absurde que l'émeute de 1812 avait un caractère essentiellement politique. Trompé lui-même, il était probablement de bonne foi, et son erreur entraîna celle du ministre de la police, le duc de Rovigo, qui s'empressa d'envoyer à Caen des agents de la police secrète, chargés d'exercer une surveillance active non seulement sur la ville, mais encore sur la *côte*.

La participation de l'Angleterre à la petite bagarre de la halle aux blés de Caen ne faisait plus de doute pour la police, qui se crut en face d'une formidable

conspiration. Et Napoléon qui, avec la prétention de régler tout lui-même, ne voyait les hommes et les choses que par les yeux d'un Fouché ou d'un Rovigo, Napoléon le crut aussi.

Au moment de partir pour la campagne de Russie, il resta convaincu que dans ce petit événement, demesurément grossi, il y avait une menace pour le salut de l'Empire. Et il jugea qu'il était nécessaire de frapper un grand coup, de terroriser le pays d'où partait ce signal du désordre. Huit condamnations à mort n'étaient pas de trop pour consterner l'esprit de révolte. La nécessité d'état commandait ce sacrifice humain. Il le pensa, et l'exécution suivit sa pensée, comme le coup de foudre suit l'éclair.

En vain essaierait-on de rejeter la faute, ou le crime, comme il plaira de l'appeler, sur quelque fonctionnaire imprudent, ou mal informé. Napoléon, qui voulait et pouvait tout, n'avait pas le droit de se tromper. C'est lui qui rédigeait tous les journaux de l'Empire par la main de ses préfets; c'est lui qui pensait et croyait pour la France ; c'est lui qui lui imposait son credo religieux ; c'est lui qui rédigeait son catéchisme, lui qui y faisait insérer, comme conclusion aux devoirs des chrétiens envers lui : « Dieu, en comblant notre Empereur de dons, soit dans la paix, soit dans la guerre, l'a établi notre souverain, l'a rendu le ministre de sa puissance et son image sur la terre. Honorer et servir notre Empereur est donc honorer et servir Dieu lui-même (1). »

(1) *Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire français*, Paris, Mame, 1808. Leçon VII de la seconde partie.

Les suppliciés du 15 mars 1812 n'auraient donc pu sans impiété maudire leurs juges, puisqu'ils avaient été frappés par un arrêt du Tout-Puissant.

VII.

Napoléon n'était pas cruel à la manière des Empereurs romains, dont l'histoire nous a conservé les traits de férocité maniaque. Il ne frappait pas pour le plaisir de frapper ; mais, comme il avait su se mettre au-dessus des lois, il ne reculait devant aucun moyen quand il s'agissait de se débarrasser d'un ennemi, ou seulement d'intimider un adversaire. « Il n'a jamais eu, dit le chancelier Pasquier, de haines, ni d'affections que celles qui lui ont été commandées par son intérêt. »

Or, après le feu de peloton des fossés du Château de Caen, lorsqu'il eut donné la preuve de la rapidité des coups qu'il savait porter, son intérêt immédiat lui conseillait de ne pas s'aliéner, par de nouvelles rigueurs, une population dont il ne pouvait ignorer les réelles souffrances.

Déjà, dans son adresse du 10 mars, le Conseil municipal de Caen ne lui avait pas caché la gravité de la situation. Entre deux éloges au souverain, la pièce officielle, tout en blâmant énergiquement les excès du peuple, faisait un tableau navrant de sa misère, qui résultait, non seulement de la cherté toujours croissante des grains, mais encore du défaut de travail et de l'insuffisance des salaires.

Et cet avis, qui lui venait de Caen, l'Empereur le

recevait de cent autres localités où sévissait la disette. Il ne suffisait donc plus de se faire craindre ; il était grand temps d'apporter des soulagements à la classe indigente.

Aussi voit-on paraître au *Moniteur*, dès le 24 mars, un décret qui a pour but d'organiser temporairement un nouveau service de bienfaisance. Dans tout l'empire, à dater du 1er avril jusqu'au 1er septembre, on procédera à une distribution journalière et gratuite de deux millions de soupes à la *Rumfort*, ou d'autres espèces d'aliments économiques. Une somme de 22 millions 500,000 francs, présumée nécessaire, fut inscrite au budget. Mais, en réalité, elle devait être payée par un emprunt, ou une addition d'impôts à la charge des communes.

Comme la mesure était provisoire, il ne fallait guère y voir, en quelque sorte, qu'une bouchée de pain jetée dans la bouche d'un grand peuple affamé. Ce qu'il était urgent d'obtenir à tout prix, c'était l'approvisionnement régulier et complet des halles. Mais comment? On allait se heurter à la résistance, au mauvais vouloir des propriétaires et des fermiers? Qu'importe! que pouvaient peser quelques mécontents, dépouillés administrativement, aux yeux d'une justice qui les mettait dans un des plateaux de sa balance, tandis que l'autre était abaissé par le poids formidable de la masse populaire? C'était celle-là qu'on devait bien se garder d'irriter, au moment de quitter la France et de s'enfoncer, avec la Grande Armée, dans les steppes de la Russie.

Et les lois de l'économie politique? Et les principes?

Qu'allaient donc penser ceux qui avaient compté sur le Premier Consul et l'Empereur pour rétablir l'ordre en toutes choses? Ah! les niais! Ils ne savent donc pas que Napoléon n'est plus Bonaparte. Les principes? il n'y a que ceux qui servent à la fortune d'un grand homme. Bonaparte était républicain jusqu'au 18 brumaire; Napoléon sera conservateur en politique jusqu'au jour où le socialisme d'État lui sera nécessaire pour raffermir son trône ébranlé.

« La question des blés, disait-il à l'heure où les émeutes pour les grains compromettaient la sécurité de l'Empire, est la plus importante et la plus délicate pour les souverains. Les propriétaires ne sont jamais d'accord avec le peuple. Le premier devoir du souverain, dans cette question, est de pencher pour le peuple, sans écouter les sophismes des propriétaires (1). »

Comme chez lui, maître absolu des destinées de la nation, l'acte suivait de près la parole, le 16 avril 1812, il fait envoyer aux préfets des instructions, où il développe sa nouvelle manière de comprendre les devoirs des cultivateurs envers les classes populaires.

La véritable cause de la hausse, selon sa pensée du jour, est beaucoup moins dans la rareté de la denrée que dans la terreur qui a frappé les consommateurs en présentant à leur imagination, comme prochain, le moment où les marchés cesseront d'être approvisionnés.

Le moyen de remédier à ce malheur est de donner aux consommateurs une garantie certaine de l'approvisionnement du marché jusqu'à la récolte.

(1) *Napoléon, par Antoine Guillois*, tome II, page 191.

Comment obtenir ce résultat? Par un procédé très simple. Chaque préfet fera signer aux principaux fermiers, ou propriétaires de grains de son département, l'engagement de conduire aux marchés, qui leur seront désignés, la quantité de blé pour laquelle ils auront été compris dans l'état de distribution.

De plus, on demandera aux mêmes fermiers de s'assurer la reconnaissance de leurs concitoyens en s'obligeant à ne pas vendre le froment au-dessus de 33 francs l'hectolitre. Il ne faudrait pas voir là une *taxe*, grand Dieu! mais une *souscription*.

Comme l'Empereur, à l'avance, ne paraissait pas trop compter sur le patriotisme des cultivateurs, il recommandait à ses préfets de le représenter comme le seul défenseur des personnes et des propriétés.

« Si vous trouviez, disait-il (1) comme mot de la fin comminatoire, quelques opposants à une mesure que commandent les circonstances et la justice, alors vous leur déclarerez que *telle est la volonté formelle de l'Empereur,* et vous leur ferez connaître que cette volonté est dans leur intérêt, puisqu'elle aura pour résultat d'éviter des désordres et des excès, toujours inséparables de la pénurie des subsistances, et dont les effets pourraient compromettre la tranquillité de ceux qui se seraient refusé à cet acte de bienfaisance et de patriotisme. »

Il était impossible d'indiquer plus clairement aux

(1) *Instructions données à MM. les Préfets du rayon de Paris le 16 avril 1812.* Pièce signée par le comte Collin de Sussy, ministre des manufactures et du commerce. — Arch. du Calv.

récalcitrants qu'on les abandonnerait aux représailles des foules, qui trouveraient les marchés mal approvisionnés, ou le prix du blé trop élevé.

Cependant, la menace qui concernait leur sécurité dut moins intimider les cultivateurs que celle qui compromettait leurs intérêts. A quelque temps de là, en effet, l'Empereur se vit contraint, pour en obtenir l'application, de donner force de loi au système qu'il avait essayé de faire accepter par la persuasion.

Ce fut d'abord le décret du 4 mai, dont l'article 1er proclamait la libre circulation des grains. Seulement, l'article 2 obligeait tout commerçant à faire ses achats publiquement, après une déclaration au préfet ou au sous-préfet ; l'article 3 défendait d'emmagasiner les grains achetés et d'en faire un objet de spéculation. Les articles 4 et 5 soumettaient tous les propriétaires de grains à conduire dans les marchés les quantités qui leur seraient indiquées par l'administration. L'article 8 prohibait tout achat ou vente des grains hors des marchés. L'article 9 n'autorisait les négociants à faire leurs achats que lorsque les habitants et les boulangers se seraient approvisionnés.

Enfin, brochant sur le tout, le décret du 8 mai fixa un maximum de 33 francs l'hectolitre pour le prix des blés dans les départements où la récolte suffirait aux besoins de la consommation. Quant aux autres, qui s'approvisionnaient au dehors, le maximum serait à l'appréciation des préfets.

Sauf ces restrictions, le commerce des grains était libre, comme la presse du monologue de Figaro. Ennemi autrefois des doctrines révolutionnaires et du

maximum, qu'il avait poursuivis de ses sarcasmes, Napoléon venait de les appliquer avec le même arbitraire que la Convention. Mais son nouveau décret était promulgué le 8 mai et, le lendemain, il partait pour prendre le commandement de la Grande Armée. Au moment de quitter la France, il voulait assurer l'ordre à l'intérieur par une série de mesures qui lui paraissaient propres à prévenir le retour des émeutes. Qu'importait la prospérité du commerce et sa liberté ! C'était la classe indigente qui le préoccupait à cette heure. Pour l'apaiser et prendre à ses yeux le rôle d'un souverain paternel, il léguait, en s'éloignant, à ses préfets, le soin de se débrouiller dans le chaos d'un système, où il n'avait vu qu'un moyen de reconquérir une popularité déjà compromise par les excès de la conscription.

Les tribulations du préfet du Calvados avaient cependant commencé bien avant la promulgation des décrets du 4 et du 8 mai. Dès le 8 mars, quelques jours après l'émeute, il recevait, de Vire, une lettre de menaces, où la façon de comprendre la liberté du commerce des grains prouve combien Napoléon avait habilement flatté, dans ses mesures d'actualité, les préjugés et les passions populaires.

« Ah ! celerats de Méchin, lui disait l'anonyme (1), « nous croyons avoir un père dans toi ; nous en avons « un meurtrier qui nous faits mourir de fain nous et « nos enfans ; mais si tu ne mais fin à nos peine par « un areté qui empeche la circulation des grains a six « lieux de la mer et des ports, tu peux faire une acte

(1) Archives du Calvados.

« de contritions; car, devant paque, nous aurons ta tete,
« coquin! cest du complots de plus de 30000 ame !
« Je te le jure. »

Tandis qu'il avait à souffrir des préjugés et de l'irritation de la « sainte canaille », comme devait l'appeler plus tard le poëte des *Iambes*, le baron Méchin luttait avec non moins d'énergie contre l'égoïsme affolé des classes aisées. C'est ainsi qu'à la halle de Caen du 23 mars, malgré l'abondance des grains qu'on y avait apportés, le double hectolitre de blé se vendit au prix moyen de 86 fr. 52, c'est-à-dire avec une augmentation de 8 fr. 52 sur le dernier marché. Et cette hausse provenait uniquement de ce qu'un grand nombre de particuliers, dans la crainte d'une disette, se disputaient la denrée avec un empressement dont les cultivateurs profitaient (1).

Avant de chercher le remède à une si triste situation économique, il fallait d'abord venir en aide aux indigents. Avec l'approbation du préfet, le Conseil municipal de Caen s'occupa d'organiser des secours prompts et extraordinaires. Chacun de ses membres se transporta au domicile des habitants pour solliciter des souscriptions volontaires.

Mais, en présence d'une misère qui ne tenait pas seulement à la cherté des subsistances, mais surtout à la stagnation des affaires et au défaut d'industrie, les ressources qu'on demandait à la charité devaient être bientôt épuisées.

(1) Lettre du 24 mars 1812 au comte Réal. — Arch. du Calv.

Malgré cela, le préfet informe la municipalité qu'il va publier un arrêté pour ordonner la continuation des quêtes publiques. Il prétend se conformer ainsi à l'intention du souverain, qui a dit formellement, le 30 mars, dans sa réponse au collège électoral du département de l'Eure : « Les abondants secours que les propriétaires fournissent doivent être continués. »

Il y eut sans doute résistance de la part du maire, au nom des contribuables que l'on allait mettre en coupe *déréglée*. Car, le 5 avril, le préfet lui adressait une lettre (1) où il semblait répondre à des objections antérieures.

« Vous présumez trop défavorablement de vos concitoyens, lui disait-il en un style autoritaire, et j'en ai une tout autre idée, parce que j'ai éprouvé plusieurs fois les bons sentiments qui animent cette cité ; parce que tout homme éclairé sent que, dans les circonstances extraordinaires où nous sommes, ce n'est pas seulement de son superflu, mais encore de son nécessaire, qu'il faut sacrifier, que si, dans l'obligation imposée à la société de secourir ceux de ses membres qui souffrent, une taxe proportionnelle peut et doit être établie, ceux qui, par leur aisance, sortent de la classe des contribuables ordinaires, ont, indépendamment de leur part dans la dette commune, une dette spéciale à acquitter ; parce qu'un don est irrévocable de sa nature ; parce qu'enfin il n'est personne qui, *une fois sa signature engagée*, ne veuille y faire honneur.

« La délibération que prendra le Conseil municipal

(1) Lettre du 5 avril 1812. — Archives municipales.

sera soumise à S. Exc. le Ministre de l'Intérieur. Il est possible qu'il rectifie mon opinion; mais, en attendant, je ne puis agir que selon *celle* dont je suis profondément pénétré... »

Le baron Méchin voulait parler ici de la façon dont l'Empereur comprenait actuellement l'expropriation forcée en matière de charité publique. C'était une question d'ordre à l'intérieur que l'on prétendait obtenir à tout prix, c'est-à-dire aux dépens des gens aisés.

Le Conseil municipal de Caen ne partagea pas cette manière de voir, et il sut le dire en termes très dignes dans sa délibération du 8 avril. Suivant lui, « les souscriptions dictées dans l'intérêt du maintien de l'ordre public, autant que par un sentiment d'humanité, n'offrent point un résultat juste, ni proportionnel, puisque souvent le riche a refusé de s'imposer, tandis que l'homme d'une fortune médiocre a pris sur son nécessaire. » Et il concluait ainsi: « L'avis unanime du Conseil municipal a été que les souscriptions ne pourraient être équitablement exigées à titre de pur don de tout citoyen qui se refuserait à les abandonner, mais qu'elles pourraient être converties en un emprunt, autant toutefois qu'on ne pourrait pas se procurer de fonds, d'après le mode indiqué par le décret du 24 mars dernier, assez à temps pour satisfaire aux dépenses courantes, et dans le cas encore où le fonds accordé serait insuffisant. »

Ainsi se débat lamentablement le pauvre baron Méchin, sûr de ne contenter personne quoiqu'il fasse, injurié par le peuple qui accuse l'administration de l'affamer, maudit par les gens aisés qui le considè-

rent comme un ennemi de la propriété. Va-t-il enfin être plus heureux lorsque les décrets du 4 et du 8 mai lui auront tracé officiellement sa voie et préparé un champ d'action plus solide?

Hélas! la taxe sur le prix des grains, dont on attendait tant de merveilles, ne tardera pas à changer la joie des premiers jours en une consternation profonde. Les commerçants ne viennent plus aux marchés. La denrée se cache et disparaît. Pour approvisionner les halles, le préfet est obligé de recourir à des mesures coercitives.

« L'approvisionnement des halles, écrit-il à ses sous-préfets (1), doit occuper toute votre pensée. Vous avez peu à espérer d'y parvenir par les voies ordinaires. Il n'y a donc pas à hésiter. Il faut frapper de réquisitions et en maintenir l'exécution... Nommez un certain nombre de porteurs de contraintes provisoires que vous placerez chez les récalcitrants à raison de 5 francs par jour, indépendamment de la nourriture. »

A côté des récalcitrants, il y a les fraudeurs qui font des déclarations mensongères. Ceux-là, on les traduit devant les tribunaux. Mais l'administration n'a guère à gagner à ces sortes de procès. Certains avocats profitent de la circonstance pour faire de l'opposition au gouvernement, outrager les employés de la régie chargés de la vérification des récensements, et ameuter le public contre les droits réunis (2).

Aux prises avec des difficultés presque insurmon-

(1) Lettre du baron Méchin, du 20 mai, au sous-préfet de Caen. — Arch. du Calv.

(2) Plainte du directeur de l'Administration des droits réunis à M. le baron Méchin, du 24 juin 1812. — Arch. du Calvados.

tables, le baron Méchin avait d'autant plus de mérite à lutter qu'il n'était pas partisan du *maximum* qu'on lui imposait. Dès les premiers jours, quand il eut fait afficher le décret impérial du 8, il y joignit un arrêté qui inaugurait, à titre d'essai, un tarif provisoire. Car il pensait, avec beaucoup de raison, que l'expérience seule pourrait le mettre à portée de corriger ce qui serait reconnu défectueux (1). Après une série de tâtonnements, il crut probablement nécessaire d'abaisser son premier tarif et de le ramener au prix fixé dans le décret dû 8, pour les départements où la récolte suffisait aux besoins de la consommation. Ce n'était pas le cas du Calvados, et l'initiative du baron Méchin lui valut la colère du maître.

De son quartier général de Posen, d'où il se préparait à envahir la Russie, Napoléon ne perdait pas de vue la question des grains en France et l'application de sès décrets. A la date du 1er juin, il adressait une lettre furibonde au ministre des manufactures et du commerce: « Monsieur le comte de Sussy, la taxation du blé par le préfet de Caen à 33 francs l'hectolitre est fort extraordinaire. Je ne conçois pas comment ce préfet a ainsi méconnu le principe. Je m'attendais à ce que vous me disiez un mot des motifs qui l'ont décidé... »

C'était vraiment jouer de malheur. L'infortuné fonctionnaire, qui mettait tant de zèle à l'approvisionnement des halles de son département, ne devait pas se consoler d'avoir encouru la censure de l'Empereur. Crai-

(1) Instructions du baron Méchin au sous-préfet de Caen, du 16 mai. — Arch. du Calv.

gnant sans doute une disgrâce, il s'empressa de chercher un appui auprès du général Durosnel, avec lequel il était resté, depuis l'affaire du 2 mars, dans les meilleurs termes. Comme cet officier supérieur avait suivi Napoléon dans la campagne de Russie, le baron ne pouvait trouver de plus sûr paratonnerre pour le protéger contre le coup de foudre qu'il redoutait.

Il était d'aillleurs difficile d'imaginer une occasion plus favorable. Pour un parent, un ami, ou une créature, l'aide-de-camp de l'Empereur venait de solliciter la perception de Saint-Julien-sur-Calonne. Belle entrée en matière pour une longue lettre (1) qui allait devenir, sous la plume du préfet menacé, une sorte de mémoire justificatif.

C'est, en effet, un exposé complet de la misère du département et des efforts du baron Méchin pour lui fournir des grains. Dans le pays d'Auge, la famine sévit si cruellement que nombre de pauvres n'y vivent que d'herbe et de son. Le grand malheur, c'est que les cantons s'isolent et retiennent leurs produits. Si le préfet contracte des marchés au-dehors, chaque département, inquiet pour lui-même, se dessaisit avec peine d'une denrée que l'on se dispute. Et, pour ajouter à ses peines, le Directeur général des vivres le fait requérir de fournir à la manutention militaire la subsistance des troupes !

L'auteur de ce plaidoyer le termine par quelques phrases qui prouvent bien qu'il avait l'espoir d'être entendu par l'oreille du maître.

(1) Voir cette lettre aux *Notes et pièces justificatives.*

« Plaignez-nous, Monsieur le comte. Mais, s'il arrivait que Sa Majesté eût occasion de vous parler de la Basse-Normandie, veuillez l'assurer que je ne manquerai ni de tête, ni de cœur. Ceux qui ont le bonheur de combattre sur les bords de la Vistule, sous les yeux du monarque, au lieu de voir leur vie se consumer dans les soucis et les chagrins, ne courent que la double chance d'une vie brillante ou d'une mort glorieuse (1). »

Nous ne savons quelle fut la réponse du général Durosnel aux lamentations épistolaires du baron Méchin. Mais il est probable qu'elle n'apporta pas au préfet embarrassé de notables éclaircissements sur la conduite qu'il avait à tenir. Comment devait-il interpréter les fameux décrets du 4 et du 8 mai, sans s'exposer à mécontenter leur atrabilaire et tout puissant auteur? Tel était le point d'interrogation qui se dressait, comme une potence, au bout de laquelle le fonctionnaire, hanté par le cauchemar d'une disgrâce, croyait voir s'agiter un spectre, étranglé dans ses rêves ambitieux.

Pour échapper à cette obsession, le malheureux préfet demande conseil à ceux de ses amis qu'il croit le mieux en état de l'arracher à sa cruelle perplexité. Voici d'abord la réponse étonnante que lui adresse Rœderer :

« Monsieur le baron (2), la disposition du décret qui autorise à taxer suivant les distances des lieux, d'où il

(1) Brouillon d'une lettre du baron Méchin, 4 juin 1812, à M. le comte Durosnel. — Arch. du Calvados.

(2) Lettre autographe de Rœderer, sans date. — Arch. du Calv.

faut tirer le blé, autorise à le taxer *au cours,* ou de s'en approcher à Caen même. Si le maximum donne la famine, la famine doit ramener les vrais prix. Il y a dans le décret une haute sagesse. Car il dit au peuple : Vous voulez le maximum et les récensements et les réquisitions, eh bien! essayez. Mais en même temps, il dit aux préfets : Si cela ne réussit pas, vous profiterez de la lumière qui aura frappé le peuple pour lui rendre la cherté à la place de la pénurie absolue. Il y a dans ce décret l'art de forcer le peuple à implorer les hauts prix qui sont inévitables, au moment où il allait se porter aux derniers excès contre les hauts prix. Je crois que j'entends assez bien le décret en l'entendant ainsi. J'en ai conféré, votre lettre à la main, avec M. l'arch. Ch. (1) (ceci soit dit entre nous). Votre mal n'a été très cuisant, ces jours passés, que parce que vous avez taxé trop bas. Osez, et ne me nommez pas; car je ne suis pas une autorité, ni ne veux l'être. »

Cette interprétation, non moins fantaisiste que sceptique, de la pensée qui avait conçu les décrets de mai, était bien digne de l'homme politique, dont Mallet du Pan a dit plus tard : « Il a serpenté avec succès au travers des orages et des partis, se réservant toujours des expédients, quel que fût l'événement. »

Elle ne devait pas contenter l'âme sincère et tourmentée du baron Méchin, qui se plaignait surtout à son ami Réal des ennuis que lui donnait l'application des décrets du mois de mai. Le comte Réal, qui était le bras droit du ministre de la police, n'abusa pas de la con-

(1) Il s'agit ici de l'archi-chancelier : Cambacérès.

fiance de son naïf correspondant. Comme lui, il blâmait l'emploi du maximum ; mais, courtisan spirituel, il lui donnait une leçon de bonne conduite en l'avertissant qu'il *ne raisonnait plus devant un décret rendu.*

Cette lettre confidentielle, pleine de verve, qui mériterait d'être citée dans son intégralité (1), se terminait par ce conseil :

« Recense donc, et fais porter tout ce que tu pourras sur les grands marchés. Point de mollesse. Obtiens même par la force, de ton propre sol, le grain qui te sera nécessaire pour atteindre le moment de l'arrivée du secours que tu devras chercher au loin.

« Tu as été trop faible et trop indulgent pour ce factieux qui s'est montré à la tête de la populace de Honfleur ; il faut que ce mauvais sujet soit arrêté, enlevé, envoyé à Bicêtre, et qu'on le sache bien. »

Le baron Méchin avait peut-être besoin de ce coup de fouet. Administrateur trop débonnaire, selon son ami, le voilà parti maintenant sur la pente si rapide de l'autoritarisme, où les fonctionnaires du premier Empire se laissaient d'autant plus facilement entraîner qu'ils se savaient certains d'être soutenus en toute occasion.

Déjà ce n'est plus le même homme. Lorsqu'il apprend que les réquisitions, même soutenues de garnisaires payés à raison de 7 francs par jour, ne produisent plus de résultat, le baron Méchin se fâche. Lorsqu'enfin on lui apporte cette nouvelle qu'à la halle de Troarn, sur 82 hectolitres requis, aucun n'a été apporté sur le carreau, il s'emporte tout à fait et jette feu et flamme.

(1) Voir aux *Notes* cette lettre, datée de Paris, le 6 juin 1812.

« Cette résistance systématique, s'écrie-t-il (1), doit être sévèrement punie. Elle est la preuve du plus mauvais esprit et ne peut-être considérée que comme un complot contre la tranquillité publique. C'est un crime d'État et, sous ce rapport, je me propose de solliciter du ministre des *mesures de haute police* contre les coupables... »

Mais tant de fureur ne pouvait entrer longtemps dans l'âme pacifique du préfet du Calvados. Pour ne plus appliquer les rigueurs dont il menaçait les contrevenants, il renonce aux réquisitions et imagine d'autres manières de donner la pâture à son département.

Outre les achats de froment qu'il achète en France et jusqu'à Aix-la-Chapelle, il fait des approvisionnements considérables de riz qu'il réussit à introduire dans les campagnes, où l'on avait tout d'abord montré beaucoup de répugnance pour cet aliment (2). De plus, il est constamment en quête des moindres incidents qui peuvent lui apporter des ressources inattendues. C'est ainsi qu'il eut la bonne fortune de s'entendre avec une maison de commerce pour faire mettre en vente 1,992 barils de farine, provenant du navire américain *Congress*, capturé et conduit à Cherbourg par le corsaire français l'*Épervier* (3).

Malgré toute son activité, le préfet n'obtenait encore

(1) Lettre au sous-préfet de Caen, du 16 juin 1812. — Arch. du Calvados.

(2) Lettre au général Durosnel.

(3) Lettre d'un certain Victor Le François au préfet du Calvados, à la date du 24 mars 1835. — Arch. du Calv.

que de médiocres résultats. C'est alors qu'il se décide à employer un remède radical : la suppression de la taxe. Cette initiative audacieuse eut un succès inespéré. Subitement, comme au coup de baguette d'une fée, les halles, jusque-là mal approvisionnées, voient renaître l'abondance. Le 10 août, pour ne citer qu'un exemple, la halle de Caen reçut 149 hectolitres de seigle et 511 hectolitres de blé froment.

En apprenant que la taxe avait été levée, de tous les côtés les cultivateurs s'étaient empressés de porter leurs produits au marché, dans l'espoir de profiter des hauts prix. Une telle concurrence avait naturellement amené la baisse.

Le baron Méchin recevait en même temps les nouvelles les plus satisfaisantes sur les promesses de la récolte prochaine. Les blés avaient la meilleure apparence, les épis étaient bien fournis et les grains d'une grosseur extraordinaire. Si le temps favorisait la moisson, on aurait une année d'abondance.

L'infortuné préfet eut un soupir de soulagement, suivi d'un véritable cri de triomphe (1). « Nous voilà donc, écrivait-il au ministre du commerce, hors de cette détresse qui a pendant 5 mois rendu si douloureuse la condition des administrés et si pénible celle des administrateurs. Il ne me reste plus qu'à rendre compte de mes opérations. Mes matériaux sont réunis, et je crois que le moment d'une justice entière est arrivé pour moi. »

Le brave homme se trompait. Il eut encore à souffrir

(1) Brouillon d'une lettre du 11 août 1812. — Arch. du Calv.

de la mauvaise fortune, et il lui fallut aussi compter avec la sottise et la méchanceté.

Par un singulier renversement des lois de l'économie politique, l'abondance de la dernière récolte n'amena pas de baisse sur le prix des blés dans le courant d'octobre. Ne pouvant s'expliquer la persistance de la cherté des céréales par l'empressement que chacun mettait à s'approvisionner, le préfet du Calvados n'était pas éloigné de penser qu'il se faisait des opérations illicites sur le commerce des grains, et il ordonna à ses sous-préfets de surveiller secrètement les halles (1).

Le public, qui souffrait de cette situation bizarre des marchés, se livra bientôt aux commentaires les plus malveillants et les plus absurdes.

Tantôt, on dit que le gouvernement veut avoir le monopole des grains, comme il a déjà celui des tabacs. Tantôt on prétend que des magasins sont établis au bord de la mer pour l'exportation. Tantôt — et c'est le bruit le plus accrédité — on représente les recherches, que font les préfets sur la dernière récolte, comme un récensement avant-coureur d'une nouvelle taxe.

Sur ce dernier point, le baron Méchin, trop sincère et s'appuyant sur son expérience, eut la franchise, pour ne pas dire l'imprudence, de donner son avis en signalant l'inutilité et le danger des états demandés par trois ministres sur la récolte de 1812.

« Votre expérience, Monsieur, lui répondit brutalement le ministre (2), n'est que locale, tandis que celle

(1) Lettre confidentielle au sous-préfet de Caen, du 15 octobre. — Arch. du Calv.

(2) Lettre du comte de Sussy, du 19 octobre. — Arch. du Calv.

du Gouvernement s'étend sur tout l'Empire. Or, il lui a été démontré que jusqu'à ce moment il n'a reçu, sur le véritable produit des récoltes, que les renseignements les plus erronés. Il a donc fallu recourir à d'autres moyens, et vous devez vous conformer très exactement au tableau que je vous ai adressé...»

Décidément, cette question des subsistances devait être jusqu'à la dernière minute, pour le préfet du Calvados, un long et douloureux chemin de la croix. On peut même ajouter qu'elle fut le tourment de sa vie. Car les approvisionnements, qui lui coûtèrent tant de travail et d'ennuis, furent la source des accusations mensongères qui le poursuivirent jusque dans les dernières années de la Restauration.

Dès la première heure cependant, au retour des Bourbons, ce fut sous la présidence de M. Séguier, successeur du baron Méchin, que la comptabilité de l'ancien préfet subit l'examen d'une commission départementale, nommée pour apurer ses comptes. C'étaient donc des adversaires, sinon des ennemis, qui étaient appelés à juger le fonctionnaire de 1812.

On ne put le trouver en faute et l'épreuve tourna à son avantage. Mais la calomnie ne désarme jamais. Au contraire, le temps la sert en consacrant la légende par l'illusion de l'éloignement. Le baron Méchin, proclamé honnête homme par les royalistes de 1814, avec les années, était devenu un concussionnaire pour les ultras de 1820.

VIII.

Au milieu de ses déboires, le préfet du Calvados n'oubliait pas les victimes du jugement impitoyable de la Commission militaire. Avec une persistance et un zèle qui font honneur à ses sentiments d'humanité, il ne cessa de s'employer auprès des pouvoirs publics pour obtenir la grâce des deux femmes contumaces, qui n'avaient échappé à la mort que par la fuite, et la commutation de peine des autres condamnés.

Dès le 27 septembre, il écrivit au ministre de la justice (1) pour attirer son attention sur le sort lamentable d'une des femmes condamnées à mort, la fille Trilly, âgée seulement de 19 ans, qui menait une vie errante et misérable. Ses parents, honnêtes gens, bons ouvriers, d'une conduite irréprochable, tremblaient pour l'avenir de leur enfant, que la moindre imprudence pouvait conduire devant un peloton d'exécution ou sur un échafaud. L'arrêt du Conseil de guerre ne frappait donc pas seulement une pauvre fille, égarée plutôt que coupable; elle atteignait dans leur existence deux vieillards respectables. S. M. daignerait-elle exercer un acte de clémence en faveur de cette malheureuse ? L'Empereur ne serait-il pas en outre disposé à adoucir la peine des autres condamnés ? Un peu d'indulgence ne concourrait-il pas à affermir la tranquillité que l'on devait déjà à une juste rigueur ?

Après ce plaidoyer, dont nous résumons les princi-

(1) Brouillon d'une lettre. — Arch. du Calv.

paux arguments, le préfet s'adressa au procureur général de la Cour de Caen (1), afin de lui demander quelles démarches la fille Trilly aurait à faire pour purger sa contumace.

Mais toutes ces tentatives et celles qui suivirent durent échouer. Le baron Méchin n'avait obtenu, en effet, aucune promesse sérieuse jusqu'au passage de l'impératrice Marie-Louise à Caen, le 24 août 1813.

L'occasion parut excellente au préfet pour renouveler ses démarches. Afin de bien disposer le cœur de la souveraine à l'acte de clémence qu'il croyait pouvoir en attendre, le baron Méchin intercala dans l'*allégorie*, qu'il avait composée pour célébrer la fête de Marie-Louise, les vers suivants :

Normands, chantez cette douce puissance,
Ce sceptre dont la majesté
Ne s'annonce au monde enchanté
Que par la bienfaisance.

C'était habilement préparer le terrain que d'y semer une flatterie. Mais le préfet ne se contenta pas de sa préface littéraire. Il sut bien choisir le moment où il remettrait sa demande en grâce.

Dans la matinée du 2 septembre, avant de quitter l'hôtel de la préfecture, l'Impératrice voulut bien recevoir la baronne Méchin et ses enfants (2). Et c'est à l'instant des adieux, quand Marie-Louise donnait à son

(1) Brouillon d'une lettre du 12 octobre. — Arch. du Calv.

(2) Lettre du 2 septembre 1813 au ministre de la police. — Arch. du Calv.

hôtesse des témoignages d'affectueux intérêt, que le préfet remit entre les mains de la souveraine le rapport qu'il avait rédigé en faveur des condamnés de 1812.

« Ces malheureuses, y disait-il en parlant de la fille Trilly et de la femme Retour, contumaces, sont en proie aux anxiétés, aux terreurs, du fond de la retraite ignorée où elles traînent leur déplorable vie. Elles osent implorer leur grâce.

« La juste sévérité qui fut déployée lors des troubles a imprimé un effroi salutaire, contenu les malveillans et assuré peut-être le repos intérieur de tout l'empire. Mais en quoi la mort de deux infortunées, qui élèvent les mains vers le trône de votre Majesté, pourrait-elle ajouter à l'impression profonde qu'a laissée la punition des autres coupables? Leur supplice ne serait-il pas maintenant sans objet?

« Le même jugement condamne 9 individus à la peine de huit années de travaux forcés et 10 à celle de la réclusion pendant cinq années. J'ai classé ces individus dans le tableau ci-annexé. La grâce de l'un, ou l'adoucissement de sa peine, semble devoir entraîner la même faveur pour les autres. L'occasion se présente, Madame, où votre Majesté peut exercer un grand acte de clémence et faire usage de la plus belle prérogative du trône. »

L'impératrice reine et régente, comme on disait alors, accueillit avec bonté la demande du préfet et promit de s'occuper de l'affaire.

Plein d'espoir, le baron Méchin attendait avec impatience une réponse favorable, lorsqu'il reçut du Mi-

nistre de la police la singulière communication suivante (1) :

« Des personnes considérées de Caen m'assurent, Monsieur le baron, qu'au passage de Sa Majesté l'Impératrice par cette ville, fort peu de personnes de la haute société se sont trouvées chez elles et que presque toutes étaient à la campagne. Je désirerais beaucoup savoir quelle en est la raison, et si cela tient ou à de la mauvaise volonté, ou seulement au défaut d'invitation, qui aurait été faite à celles de ces personnes dont les propriétés ne sont point trop éloignées, de se trouver à Caen pour le moment de ce passage... »

Ce fut comme un coup de tonnerre dans un ciel sans nuages. Comment obtenir quelque grâce d'une souveraine qu'on a mécontentée sans s'en douter? Il faut croire que le baron Méchin, qui avait mis tout le zèle imaginable à bien recevoir Marie-Louise, n'eut pas beaucoup de mal à se justifier auprès du ministre de la police. Car nous le voyons recommencer avec insistance son métier de solliciteur en faveur des séditieux condamnés à la suite de l'émeute du 2 mars.

Il écrit au grand juge, ministre de la justice, pour lui demander si on lui a renvoyé le mémoire, que l'Impératrice avait bien voulu accepter lors de son passage à Caen. « J'attache personnellement, disait-il (2), beaucoup de prix au succès de ma démarche, et je ne puis douter que la grâce des coupables, ou l'adoucissement de leur peine, ne fît ici un très heureux effet. »

(1) Lettre du duc de Rovigo, du 15 sept. 1813. — Arch. du Calv..

(2) Brouillon d'une lettre. — Arch. du Calvados.

Le brave homme ne tarda pas à éprouver une cruelle déception. Peu de jours après, le 18 décembre 1813, le grand juge, Molé, lui répondait qu'il n'avait reçu aucun mémoire. Et la lettre se terminait par cette trop évidente invitation à cesser toute démarche :

« Je vous observe que plusieurs des individus condamnés, par suite de la révolte dont il s'agit, se sont pourvus en grâce, mais que leurs demandes ont été rejetées, attendu que la nature et les circonstances du crime ne permettent pas d'user d'indulgence à leur égard. »

Impossible d'exprimer plus clairement que la volonté de l'Empereur était bien de rester impitoyable. Malgré toutes les sollicitations de son cœur, le baron Méchin, devant une telle injonction, dut se résigner au silence. Il le regretta, non seulement pour lui, mais surtout pour le gouvernement qu'il voyait s'engager dans une voie contraire à ses propres intérêts.

S'il n'eût pas su par expérience que la clémence est moins une vertu pour le pouvoir qu'une habileté, le parti royaliste se serait chargé de le lui apprendre. Sous prétexte de porter des consolations à des malheureux, mais en réalité pour faire de l'opposition, la haute société de Caen avait pris l'habitude de rendre visite à ceux des condamnés du 15 mars qui avaient été renfermés, à la Maladrerie, dans la maison de détention de Beaulieu. Souvent, des voitures de maître déposaient à la porte de la geôle des femmes élégantes, qui venaient distribuer des secours aux onze détenus.

Parmi ces prisonniers, on distinguait surtout la femme Bertaud, que son passé recommandait particu-

lièrement à l'attention du monde aristocratique. A l'âge de six ans, cette femme avait, en effet, connu Charlotte Corday à l'Abbaye-aux-Dames. Elle racontait que la fameuse héroïne lui avait appris elle-même son métier de dentellière, en lui indiquant la manière de se servir du bloquet. Elle ajoutait aussi des détails intéressants sur Charlotte Corday. « Elle était gravée, « disait-elle, plutôt grande que petite et pas belle ; « mais elle avait un air si doux, qu'avant qu'elle eût « parlé, on l'aimait déjà. C'était un ange du bon « Dieu ! (1) ».

Ainsi, au lieu d'intimider ses ennemis par des répressions inexorables, l'Empire leur procurait un moyen inattendu de lui faire la guerre. On le représentait comme cruel et prolongeant inutilement le supplice de malheureux prisonniers, qui n'avaient plus rien à espérer que du retour des Bourbons.

L'heure prédite, tant désirée, ne tarda pas à sonner. Le 9 avril 1814, le baron Méchin et ses conseillers de préfecture, dans leur acte d'adhésion, « saluent l'aurore de paix et de bonheur qui luit sur la France ; rendent des actions de grâces aux magnanimes puissances alliées et se rallient avec le plus vif empressement au sceptre de l'auguste fils de Henri IV. »

Le 15 avril, le duc de Berry est reçu par la ville de

(1) Ce propos et les détails qui l'accompagnent ont été recueillis, le 10 mai 1852, par M. Georges Mancel, ancien conservateur de la Bibliothèque de Caen, qui les tenait de la femme Bertaud, alors âgée de 76 ans, et qui habitait le Vaugueux, à Caen. — Le tout était consigné sur une note au crayon, trouvée par M. Courtin dans les papiers de M. Georges Mancel.

Caen comme un libérateur. Au banquet, donné à l'hôtel-de-ville par le Corps municipal, l'enthousiasme fut tel que le prince dit à ceux qui lui versaient à boire : « Ménagez-moi ; car je me sens déjà ivre de joie (1). »

Au milieu du délire général qui se manifestait à tout instant en présence du duc de Berry, le préfet du Calvados ne perdait pas de vue les prisonniers, dont il avait inutilement demandé la délivrance au gouvernement impérial. Habilement, il avait préparé à l'avance l'ordre motivé de relâcher les onze condamnés de 1812, détenus à la maison de détention de Beaulieu. Le duc de Berry n'eut que la peine de signer la pièce suivante (2), qu'on lui présenta le 17 au moment où il allait quitter la ville :

« Je me suis fait rendre compte de la condamnation encourue par quelques individus qui, le 2 mars 1812, se sont portés à des excès condamnables. Mais ils les ont expiés par une peine sévère et prolongée.

« Je désire que ma présence dans cette ville les délivre, qu'ils jouissent provisoirement de leur liberté, à charge de se représenter à la première réquisition ; je n'excepte pas les deux femmes condamnées à mort par contumace et les détenus au bagne de Cherbourg.

« Caen, le 17 avril 1814.

« CHARLES FERDINAND. »

(1) *Journal du Calvados*, du 18 mai 1820.

(2) Pièce écrite de la main du baron Méchin et suivie de la signature du duc de Berry. — Arch. du Calv.

Sur le champ, dans la journée, les victimes de la justice impériale virent s'ouvrir les portes de leur prison (1).

La veille, comme préface à cet acte de clémence, on avait imaginé une petite mise en scène, destinée à le rendre populaire.

Le soir, au théâtre, on jouait *La partie de chasse d'Henri IV* devant le duc de Berry. Son altesse avait été accueillie par les applaudissements frénétiques de l'assemblée, où l'on remarquait beaucoup la toilette des femmes, vêtues en blanc pour rappeler les couleurs du nouveau drapeau qu'on avait arboré depuis deux jours à toutes les fenêtres de la ville. Pendant un entr'acte, la toile se lève. A l'avant-scène, sous le rideau, on aperçoit un groupe d'hommes et de femmes à genoux, joignant les mains, ou étendant les bras, par un geste reconnaissant, vers la loge du prince. Ce sont les prisonniers qui viennent publiquement implorer la miséricorde de l'auguste spectateur.

Une gravure, qui parut dans un ouvrage (2), publié en 1820 pour célébrer les grandes actions du duc de Berry, représente le prince assis au premier rang d'une loge du théâtre de Caen. La main droite sur son cœur, la gauche dirigée vers la scène, il se retourne pour désigner les prisonniers à un groupe de trois personnages, parmi lesquels il est facile de reconnaître le

(1) Lettre de M. Fouché, directeur de Beaulieu, accompagnée d'un état nominatif des condamnés. — Arch. du Calv.

(2) *Le duc de Berry, ou vertus et belles actions d'un Bourbon*, par Édouard Hocquart. Paris, Didot, 1820. In-4°, fig.

baron Méchin. Dans la salle, à tous les étages, des spectateurs se lèvent pour acclamer, de leur place, le duc de Berry, que les femmes saluent en agitant leur mouchoir. Suivant la légende de la gravure, Son Altesse aurait versé des larmes d'attendrissement.

Dans tous les cas, ce qu'il y a de certain, c'est qu'il profita de l'occasion pour assurer de nouveau « que la famille royale rentrait en France avec la ferme volonté de se consacrer au bonheur du peuple et au rétablissement de la liberté. »

Personne ne douta de la sincérité de ses paroles; car tout le monde était las de ce régime despotique, qui avait rempli les forts et les prisons de suspects, enfermés la plupart sans jugement, par simple mesure de haute police. On avait horreur des levées sans merci, de la guerre, des arrestations illégales. On croyait que les Bourbons ramenaient la paix, la justice. Et le peuple le croyait si sincèrement, au moins en Normandie, qu'un menuisier de Caen adressait, le 17 avril, au royal voyageur, une pétition dont nous donnons seulement cet amusant début : « Monseigneur, sées dans sées bau-
« jour ou les habitants de la ville de Caen jouisse
« du bonneur de vous posseder dans leur murs, que
« chaque citoyen paisible peut enfin respirer et jouire
« de sa vrais liberté, et ou chaqu'un peut devant un
« bon prince, vottre altesse Royalle, faire sées juste
« réclamations (1)... »

Ce qui prouve quelle foi naïve le digne homme devait avoir en l'esprit de justice des Bourbons, c'est l'objet

(1) Pétition du sieur Le Blondel. — Arch. du Calv.

même de sa pétition. Il demandait au duc de Berry de lui faire payer (ce qu'il n'avait pu obtenir encore de l'administration) sa part de travail à la construction d'un arc de triomphe pour le séjour à Caen de Napoléon Ier en 1811.

Il y avait donc, à ce moment, communion complète entre le gouvernement qui revenait, et la nation qui l'acclamait. Si les Bourbons avaient eu l'art de conformer leur politique aux vœux du pays, ils auraient, les premiers, fondé en France un régime qui se serait appuyé sur la base inébranlable d'un accord parfait entre les gouvernés et les gouvernants. Mais cette union, tant désirée, ne devait même pas avoir la durée d'une lune de miel. Dès le 25 avril 1814, on dénonçait à ses chefs un simple brigadier de gendarmerie, qui n'avait pas montré assez d'enthousiasme à la *fête de Saint-Louis* d'une commune rurale (1). Quant aux fonctionnaires de première volée, qui s'étaient ralliés au nouveau gouvernement, on ne tarda pas à les traiter en suspects. C'est ainsi que l'excellent baron Méchin, auteur de l'article ultra-élogieux qui parut (2) sur le séjour à Caen du duc de Berry, en fut bientôt pour ses

(1) « J'aurais désiré, écrit l'adjoint du bourg de Creully, le 25 avril 1814, au sous-préfet de Caen, que le sieur Soret, brigadier de gendarmerie, eût manifesté le même enthousiasme que les habitants d'ici. Son *inconduite* m'a forcé de rédiger procès-verbal contre lui... Je vous prie d'en référer aux autorités compétentes pour y donner les suites nécessaires. » — Arch. du Calv.

(2) *Journal du Calvados,* du 20 avril 1814. Le brouillon de l'article, qui remplit 6 colonnes, est en entier de la main du baron Méchin. — Arch. du Calv.

frais de rédaction. Le 2 décembre 1814, il dut ouvrir les portes de la préfecture du Calvados à son successeur, le marquis de Séguier.

Jusque-là rien de trop anormal. Pour placer ses créatures, la première Restauration se débarrassait d'anciens fonctionnaires de *l'usurpateur*, dont elle avait mille raisons de se défier. Mais voilà que recommencent bientôt les procédés tyranniques et sanglants de l'Empire. En 1817, une disette est l'occasion de nouveaux désordres, comme en 1812. Et, pour les réprimer, Louis XVIII, tout en reconnaissant qu'on se trouvait en face « d'hommes plus égarés que coupables », n'hésita pas à les faire exécuter à l'issue même des marchés, où les troubles avaient eu lieu. Sa justice, comme celle de Napoléon, oubliant les promesses de l'avènement, employa moins souvent la cour d'assises que les cours prévôtales.

Était-ce donc bien la peine de changer de gouvernement si l'on ne changeait pas de régime ? La France a fait, depuis un siècle, plus d'un essai de ce genre. Tous les pouvoirs qu'elle a renversés ont été tout d'abord amenés ou ramenés par les fautes de leurs prédécesseurs, jusqu'à ce qu'ils fussent emportés à leur tour par leurs propres excès. Dans le flux et reflux des événements politiques ne faudrait-il donc voir qu'une stérile agitation, où les révolutions joueraient le rôle des tempêtes, qui détruisent sans reconstruire ?

NOTES

ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

La lettre du baron Méchin au comte Durosnel, aide-de-camp de l'Empereur, est d'une importance capitale pour la question des subsistances pendant la disette de 1812. Ce n'est pas seulement un plaidoyer *pro domo*. Elle démontre clairement, en s'appuyant sur des faits, quel gâchis économique on pouvait attendre des récents décrets de Napoléon.

4 juin 1812.

M. le comte (1), je réponds le 4 juin à votre lettre du 4 avril, j'en meurs de honte. Mais je dois pourtant dire, à ma décharge, que je voulais vous annoncer la possibilité de me conformer à vos désirs ; et j'ai eu quelques obstacles à lever. Et puis je suis accablé des plus tristes affaires du monde. Elles sollicitent pour moi votre indulgence. Votre candidat pour la perception de Saint-Julien-sur-Calonne est présenté aujourd'hui à S. Exc. le Ministre des finances. Sa nomination me

(1) Le brouillon de cette lettre du baron Méchin est conservé aux Archives du Calvados.

paraît certaine. Je ne laisse pas ignorer au Ministre l'intérêt que vous portez au sujet proposé.

Ce pays-ci, M. le Comte, vous a trop d'obligations pour que vous ne lui conserviez pas un intérêt particulier. On aime toujours ceux de qui on a bien mérité; et certes le Calvados ne peut oublier la conduite ferme, noble et mesurée que vous avez tenue dans une époque importante pour sa tranquillité. Vous ne trouverez pas mauvais que je vous donne quelques détails sur notre position actuelle. Ils sont affligeants et sans doute les Ministres les ont déjà fait connaître à Sa Majesté.

Depuis le 2 mars le prix du blé a toujours augmenté et il est enfin parvenu à un taux excessif. L'hectolitre est payé jusqu'à 75 fr. Cependant l'ordre public n'a point été troublé. L'exemple *imposant* qui venait d'être donné a contenu la multitude. Mais la misère augmenta rapidement, elle fut bientôt à son comble. Des secours nombreux furent assurés aux indigents et je mis tous mes soins à les porter autant que possible au niveau de leurs besoins. Le succès avait répondu à mes efforts.

Les décrets qui taxent le prix des grains répandirent une vraie allégresse, mais qui ne tarda pas à être suivie d'une consternation profonde. Sur le champ, la denrée disparut. Le recensement, que j'avais dû faire faire d'après les ordres ministériels, révéla une affreuse vérité et nous fit connaître notre détresse, bien que ce recensement fût inexact. Cependant, en y ajoutant un tiers de son total, j'ai eu la conviction que, si le commerce ne venait à notre secours, nous ne pourrions atteindre le 5 juin. Mes calculs se vérifient. Aussitôt les décrets publiés, les halles ne purent être approvision-

nées que par réquisitions qui frappent maintenant sur la provision nécessaire aux cultivateurs. A quelques exceptions près, les réquisitions ne sont point complètement exécutées. Des garnisaires sont à l'instant établis chez les récalcitrants, des vérifications s'opèrent sur tous les points ; les faux déclarants sont arrêtés et livrés aux tribunaux. Mais sous peu de jours nos tableaux de recensement seront épuisés. Le faible produit des vérifications ne tardera point à l'être. Les réquisitions dès lors frapperont au hasard et l'approvisionnement public est incertain. Je ne peux penser sans effroi aux malheurs qui pourraient nous accabler, s'il venait à manquer un seul jour.

Le haut prix des grains avait entretenu dans la halle une demi abondance. On y apporte jusqu'à l'épuisement, et il est des *cultivateurs que l'avidité* a aveuglés au point de leur faire vendre l'orge et le sarrazin indispensables pour l'ensemencement de leurs terres.

Les cantons s'isolent et retiennent les denrées. Les halles ne sont plus des marchés, mais des entrepôts où les communes apportent et dont elles retirent leur contingent proportionnel, que leur délivre un officier public. Plus de transports, plus de circulation. Et *rarement j'ai dans mon tarif accordé des prix plus élevés aux contrées qui ne rapportent point de blé.* Comme l'approvisionnement des halles ne s'opère que par la force et qu'il est à peine suffisant pour la consommation locale, il ne reste rien pour l'exportation hors du canton.

La vallée d'Auge, tous nos pays d'herbages, sont conséquemment dans la position la plus cruelle.

Il ne nous arrive rien des halles des départements

voisins, de sorte que Lisieux et Honfleur, qui recevaient leur subsistance du département de l'Eure, ne vivent que des rares secours que je puis leur envoyer.

Dans cette douloureuse situation, je fais tout ce que le zèle, le dévoûment et quelque aptitude des affaires m'inspirent. J'ai pensé qu'il convenait d'abord d'approvisionner les villes, et parce qu'elles *sont toujours le foyer des troubles* et que d'ailleurs leur consommation, ne pesant plus sur les campagnes, celles-ci respireront. J'ai de même pris des mesures pour l'approvisionnement des établissements publics. Mais, pour atteindre ce but, il faut contracter des marchés au dehors. J'ai fait des commandes à Rouen, à Chartres, à Paris, à Soissons, à Saint-Quentin et jusqu'à Aix-la-Chapelle. Déjà quelques secours nous sont arrivés de Rouen et de Soissons. Les villes ont réalisé des fonds et des valeurs. Le ministre du commerce m'a prêté une somme de 230,000 francs. J'y ai réuni les fonds départementaux dont l'emploi peut se différer de deux mois, le peu de fonds que je possède personnellement. Mais les achats sont fort difficiles parce que chaque département, inquiet pour sa subsistance, se dessaisit avec peine d'une denrée que l'on se dispute. Au moment où je comptais sur Soissons, une réquisition du gouvernement est venu suspendre mon opération. Enfin, malgré mes soins et l'offre de payer comptant, je n'ai pu encore obtenir que 1050 sacs de farine et 765 hectolitres de grains, secours bien faible, bien insignifiant dans notre position.

Le ministre du commerce, que j'avais supplié de m'accorder quelques bateaux de grains pour la vallée d'Auge, m'a répondu qu'il était dans l'impossibilité de le faire et qu'il m'engageait à presser mes achats. Mais

si le Ministère ne peut en faire pour nous, que dois-je, que puis-je espérer ? Pour ajouter à mes peines, M. le Conseiller d'État, Directeur général des vivres, me fait requérir de fournir à la manutention militaire la subsistance des troupes qui vont occuper le département. Eh bon Dieu ! où prendre la denrée ?

J'ai fait des achats considérables de riz. Je les renouvelle, et je répands partout cet aliment pour lequel la population des campagnes avait de la répugnance.

Le département de la Manche n'est pas plus heureux que nous.

Enfin, M. le Comte, je n'épargne ni jours ni veilles; j'ai eu le bonheur d'inspirer quelque confiance au public et je lui dois, au moins en partie, la résignation avec laquelle on attend la récolte qui s'annonce avec magnificence ; mais qui peut répondre des suites du désespoir ? Nous sommes tout à l'heure proches de la disette.

Plaignez-nous, M. le Comte. Mais s'il arrivait que S. M. eût occasion de vous parler de la Basse-Normandie, veuillez l'assurer que je ne manquerai ni de tête, ni de cœur. Ceux qui ont le bonheur de combattre sur les bords de la Vistule, sous les yeux du Monarque, au lieu de voir leur vie se consumer dans les soucis et les chagrins, ne courent que la double chance d'une vie brillante ou d'une mort glorieuse.

Ma femme, sa sœur et toute la famille, se rappelle à votre bon souvenir et vous présente ses civilités. Je vous prie d'agréer l'assurance de ma haute considération et de mon respectueux attachement.

II.

Nous publions ci-dessous la très curieuse lettre inédite de Réal à son ami Méchin, qu'il raille agréablement comme mari et comme fonctionnaire.

Paris, le 6 juin 1812.

En attendant, mon cher Méchin, une réponse officielle à tes diverses lettres, tant à celles du 23 et du 30 mai que tu as adressées à S. Exc., qu'à celles du 30 mai et premier juin que tu m'as écrites, reçois cette causerie confidentielle, qui t'arrivera probablement avec une réponse officielle.

Tu donnes beaucoup trop d'importance à un article de journal ; qu'importe qu'il se lise dans le *Journal de l'Empire :* il n'y a de journal officiel que le *Moniteur.* Et puis, mon cher, nous sommes, ce me semble, un peu loin du temps où les journalistes étaient presque des magistrats et prononçoient des arrêts. Nous sommes encore plus loin du temps où, sur un article inséré dans un journal, le peuple souverain pendoit *provisoirement* un administrateur ; tu as, sur tout cela, un peu beaucoup exagéré l'inquiétude. Et l'importance que tu as donnée à cette bagatelle dans les deux in-folio, plantés d'échalas (1), que tu as adressés au ministre et à moi, nous conduiroit

(1) L'écriture du baron Méchin, dont les lettres, longues et épaisses, ressemblent à des bâtons, est ici très exactement et spirituellement caractérisée.

à croire, si nous n'avions ici dix fois plus d'esprit que chez vous, que les autres questions traitées par toi pèchent par la même exagération.

Si tu n'avois pas été tourmenté du besoin d'avoir peur, n'aurois-tu pas dû lire dans cet article qu'on n'y parloit que d'une époque antérieure au décret du 8, antérieure au *maximum*. La faute du rédacteur a été d'avoir oublié l'insertion de cette date. Si donc, mon cher, le journal à la main on se présente pour te pendre, avant d'être pendu, proteste de nullité ; nous nous chargerons de prouver que tu as été mal et mal à propos pendu. Quoi qu'il en soit, j'ai insisté auprès de Son Excellence sur la légèreté et même sur l'indiscrétion de l'art. inséré ; et le ministre a mandé, séance tenante, le rédacteur qui sera plus circonspect à l'avenir.

Sur le reste de tes causeries, je suis et j'ai toujours été d'une opinion semblable à la tienne ; mais je *ne raisonne plus devant un décret rendu*. Je sais que tu n'es pas sur des roses ; mais il nous semble ici que tu t'occupes un peu trop du mal et pas assez du remède.

Il nous semble encore que tu n'as pas cherché d'assez bonne heure, ni assez loin, le secours dont tu avais besoin. Quand tu as eu tourné tes regards sur Rouen, sur Paris, ou sur Soissons, tu as cru avoir assez fait. Ce n'est pas là, mon cher, que tu pourras trouver les ressources qui te sont nécessaires. Il auroit fallu envoyer dans la Roer où le blé est encore à 28 fr. Aujourd'hui, et surtout pour le besoin actuel, il seroit trop tard d'envoyer dans ce département chercher des blés qui ne pourroient arriver que dans deux mois au plus tôt ; mais encore ferois-tu bien de te hâter de diriger de ce

côté tes agents pour y obtenir les secours dont tu auras besoin en août et même en septembre.

Quant à présent, dirige tes achats dans la Belgique et même dans la Hollande. Consulte promptement M. le comte Maret. Peut-être qu'en donnant des fonds à ceux de ses agents qui achètent pour lui dans ces pays, tu pourrois obtenir promptement quelque secours.

En attendant, tu dois, autour de toi, *presser l'éponge*, et trouver dans ton propre pays un mois ou six semaines de vivres, et de tranquillité, qui puisse te permettre d'attendre les secours que tu pourras tirer des pays plus éloignés. Ne viens pas, n'envoye pas tes agents dans notre rayon ; tu nous trouveras intraitables pendant ces derniers mois, où chacun fait en subsistances son solde de compte et l'inventaire bien exact de ses magasins.

Malheureusement, la moisson de l'an 12 sera retardée d'un mois ; et celle de l'an 11 a été avancée d'un mois ; de sorte que cette moisson de l'an onze qui a été d'un quart d'une récolte ordinaire a dû cependant suffire à quatorze mois.

Recense donc, et fais porter tout ce que tu pourras sur les grands marchés. Point de mollesse. *Obtiens même par la force*, de ton propre sol, le grain qui te sera nécessaire pour atteindre le moment de l'arrivée du secours que tu devras chercher au loin.

Tu as été *trop faible et trop indulgent* pour ce factieux qui s'est montré à la tête de la populace de Honfleur ; il faut que ce mauvais sujet soit arrêté, enlevé, envoyé à Bicêtre, *et qu'on le sache bien*.

Mon ami, c'est par ce que l'on est quelquefois sévère, qu'on n'est jamais cruel.

Au demeurant, je suis désespéré de voir la belle et bonne Mme Méchin dans tout ce tapage. Il paraît, mon ami, d'après ce que tu me dis, qu'elle t'a procuré quelques moments de consolation. C'est bien fait à elle. Ainsi, sous les draperies de soye comme sur la paille, cette *misère* calomniée comme la foudre, est donc, comme le coup de tonnerre, favorable à la population. Mets-moi aux genoux de ta charmante consolatrice, et dis lui que, prosterné devant une belle vierge de Raphael qui lui ressemble, je prie cette bonne mère de Dieu d'accorder à ta femme un garçon qui ait la santé brillante et le bon esprit de sa mère, ou une fille qui ait sa grâce et sa bonté.

Tout à toi,

RÉAL.

P. S. — Toutes réflexions faites, à la place de *ou*, dans ma dernière phrase, je mettrai *et* dans ma prière; il me semble que dans ce cas la copulative vaut mieux que la disjonctive ou l'alternative.

III.

La correspondance entre Réal et le baron Méchin paraît avoir été assez suivie; et il n'est guère de lettres du fameux conseiller d'État — du moins celles que nous connaissons — où il ne soit question de la beauté

de la baronne. Réal en parle toujours sur un ton admiratif et plaisant. — A son sujet il lutine constamment le mari, quand il ne s'en moque pas ouvertement. Tel est un passage de sa lettre du 12 novembre 1811, qu'on nous saura gré de publier ici in extenso; car c'est un pur chef-d'œuvre d'humour, où le gai policier raconte spirituellement comment une fausse nouvelle naît, se propage, et, bien qu'échappée à une malveillance notoire, ou sortie d'une bêtise épaisse, parvient à se faire accepter de gens d'esprit.

Paris, le 12 novembre 1811.

Des trois nouvelles dont tu me parles, mon cher Baron, deux seulement étoient parvenues à mes oreilles et avoient éveillé mon inquiétude; je n'ai point entendu parler de la troisième, et je n'aurois pu y croire. Il est donc vrai que l'on a dit qu'il y avoit une grande sédition dans la ville de Caen, je ne sçais quel lundi, et que les habitants de Caen, pour tuer le tems, avoient massacré le Préfet, et même le maire; je ne vois pas pourquoi cette nouvelle auroit moins qu'une autre mérité croyance; nous en avons vu bien d'autres, bien plus incroyables, qui se sont trouvées vraies; mais on ne s'est pas avisé de me dire que Mme la Baronne avoit perdu de sa beauté, et même (comme tu oses le blasphémer) étoit devenue laide; cette nouvelle n'auroit trouvé que des incrédules.

Je vais te conter par le menu toute cette niaiserie; car je l'ai vue naître.

Je me trouvais, le 22, sur les onze heures et demie, chez notre ministre; un huissier interrompt notre conversation en annonçant le comte Regnaud. Il entre, et, tout ému, nous annonce la nouvelle de la sédition pour les blés et de ton *hachis*, et de la pendaison du maire. C'est de Lenoir que je tiens cette nouvelle, nous dit Regnaud. Lenoir l'a reçue d'un *Cannais*, qui la tenoit directement d'un de ses compatriotes; Lenoir est là, voulez-vous l'entendre?

Lenoir est introduit.

Tu connois ce grand coquin de Lenoir. C'est un de nos amis. Ce jour là sa figure s'étoit encore allongée de moitié par une médecine qu'il avoit prise, et par l'effroi que la nouvelle lui avait causée; un de ses amis, de Caen, nommé je crois Henry, était venu le voir le matin, lui avoit demandé s'il savoit une nouvelle qu'il avoit apprise la veille sur le soir, l'insurrection, etc., etc. Lenoir annonce qu'il ne sçait rien, et voilà Henry qui lui donne les détails de toute l'affaire. Il les tenoit de sa cuisinière; et il ne doutoit pas que sa cuisinière ne les eût appris de deux de ses amis, comme lui *originaux* de Caen, et qui, jadis ses voisins, auroient sans doute été rencontrés par sa cuisinière. Il annonça à Lenoir qu'il alloit à la recherche de ses compatriotes, et qu'il leur demanderoit avec précision les détails que leur auroit procurés leur correspondance. Il offre ses services pour Caen, et Lenoir lui donne une lettre pour le ministre.

Cependant Lenoir, resté seul avec sa médecine, déli-béroit s'il sortiroit pour venir instruire le ministre de ce qu'il venoit d'apprendre. Lenoir ne doutoit pas que tu ne fusses au moins pendu, et doutoit encore moins que

la nouvelle de ta tragique aventure ne fût arrivée à la police. Le monologue, qui échappa dans ces circonstances à sa sensible sagacité, ne dépareroit pas un de nos mélodrames. Enfin il *laisse là* sa médecine, et va chez Regnaud.

La nouvelle y est racontée, et comme une nouvelle doit toujours gagner quelque chose dans un second récit, il arriva qu'à ce que je t'ai déjà dit Lenoir ajouta que son ami étoit allé chercher des détails dans les lettres que ses amis *avoient* (ce n'étoit plus *auroient*) reçues.

Ce qui avoit été dit chez Regnaud est dit, redit et encore redit chez le ministre ; j'étois confondu. Je retourne bien vite chez moi; pas une seule lettre de Caen. J'accours chez le ministre, et je voulois que ce silence fût une preuve de la fausseté de la nouvelle. Point du tout, me disait-on, il la confirmeroit. J'avois beau dire que l'on ne pouvoit avoir tout tué, qu'il restoit un commissaire spécial, des adjoints du maire, un secrétaire général, etc., etc. On me répondait : ils sont cernés, la ville est fermée, le courrier est arrêté. Je répondois encore : mais les villes voisines ont pu écrire. On me répondoit : elles n'auront écrit que le lendemain. Mais, disois-je, puisque les amis de l'ami de Lenoir ont reçu des lettres..... on répondait : le commerce est toujours plus tôt instruit que l'autorité ; et me voilà commençant à être aussi ébranlé que les autres ; et, tout en disant : c'est impossible, me laissant aussi gagner par la nouvelle, et finissant par faire du souvenir et de l'érudition, en disant avec la gravité d'un de nos gobe-mouches de la petite Provence : « Messieurs, ce sont les *Carabauds* de Caen qui ont commencé la révo-

lution en Normandie » ; et peut-être que, dans le moment où je fesois cette savante observation, je n'aurois pas été très fâché que la justesse en fût confirmée par les détails qui nous auroient officiellement appris que mon ami Méchin auroit été bien pendu, ou bien taillé par ces Carabauds ou Carabots, que je ressuscitois si à propos.

Le ministre, qui ne perdoit pas la tête, ne trouvant ni chez Desmarets, ni chez Saulnier, ni chez moi, aucune lettre dont la date et le contenu pussent démentir cette nouvelle, envoya promptement à la gendarmerie et chez M. de Lavalette. Celui-ci nous tranquillisa sur le champ en nous annonçant que les lettres reçues ne parloient d'aucun mouvement, que le courrier lui-même interrogé avoit déclaré qu'il avoit laissé, le dimanche à 2 heures après midi, la ville de Caen dans un calme profond, et jouissant d'une grande abondance.

Nous avons cherché les auteurs du bruit ; la cuisinière, mieux consultée, a conduit chez le boucher, et le boucher nous a dirigé sur des inconnus, et la seule chose qui soit restée bien démontrée, c'est que certaïnes gens profitent de toutes les circonstances pour amener des troubles et que de tous les côtés la malveillance sème des bruits où l'on trouve non ce qu'elle peut, mais ce qu'elle désire.

Présente mes respects à ta belle et bonne, et crois moi pour la vie,

Ton ami,

RÉAL.

Caen. — Imp. H. Delesques.





